



Commune de Nyons

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - P.C.S -



Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Commune de NYONS	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE SOMMAIRE	SOMMAIRE
---------------------	---	-----------------

PREAMBULE page 09

- ARRETE MUNICIPAL page 13
- CADRE JURIDIQUE page 15
- MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN page 17
- MISES A JOUR page 19

PARTIE 1 : PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE ET ANALYSE DU RISQUE page 23

- PRESENTATION DE LA COMMUNE page 25
 - CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE* page 27
 - CARTOGRAPHIE* page 29
 - IDENTIFICATION DES RISQUES* page 31
 - LOCALISATION DES ZONES DE RISQUES* page 45
- INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION page 49
 - POPULATION PERMANENTE* page 51
 - POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES* page 53

PARTIE 2 : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE – MISE EN PLACE DU PCC page 55

- DIFFUSION DE L'ALERTE INTERNE (**fiche 2.01**) page 57
- ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX (**fiche 2.02**) page 59
- LOCALISATION DU PCC (**fiche 2.03**) page 61
- EQUIPEMENT DU PCC (**fiche 2.04**) page 63
- PLAN ORGANISATION DU PCC (**fiche 2.05**) page 65
- ORGANISATION DES LIEUX SPECIFIQUES (**fiche 2.06**) page 67
- ORGANISATION DU PCC (**fiche 2.07**) page 69
- FICHES ROLES ET MISSIONS page 71
 - DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) (fiche2.08)* page 73
 - RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC) (fiche2.09)* page 77
 - SECRETARIAT DU PCC (fiche2.10)* page 79
 - SECRETARIAT TELEPHONIQUE (fiche 2.11)* page 81
 - RESPONSABLE « COMMUNICATION » (fiche 2.12)* page 83
 - RESPONSABLE « LOGISTIQUE » (fiche 2.13)* page 85
 - RESPONSABLE « ALERTE/EVACUATION/SECURITE » (fiche 2.14)* page 87
 - RESPONSABLE « POPULATION/PERSONNES VULNERABLES » (fiche 2.15)* page 89

PARTIE 3 : ALERTE ET INFORMATION DE LA POPULATION page 93

- ALERTE DE LA POPULATION – ORGANISATION (**fiche 3.01**) page 95
- REDACTION D'UN MESSAGE D'ALERTE (**fiche 3.02**) page 97

-CONSIGNES GENERALES DE COMPORTEMENTS (fiche 3.03)	page 101
-RECENSEMENT DES MOYENS D'ALERTE (fiche 3.04)	page 103
-SIRENES RNA (fiche 3.05)	page 105
-DIFFUSION DE L'ALERTE DE MASSE (fiche 3.06)	page 107
-ELEMENTS MOBILES D'ALERTE / MEGAPHONES (fiche 3.07)	page 109
-HAUT-PARLEURS SONO DE LA VILLE (fiche 3.08)	page 111
-PORTE A PORTE (fiche 3.09)	page 113
-LOCALISATION DES ERP SENSIBLES (fiche 3.10)	page 115
-CIRCUITS D'ALERTE : LES SECTEURS (fiche 3.11)	page 117
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 1 (fiche 3.12)	page 119
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 2 (fiche 3.13)	page 121
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 3 (fiche 3.14)	page 123
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 4 (fiche 3.15)	page 125
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 5 (fiche 3.16)	page 127
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 6 (fiche 3.17)	page 129
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 7 (fiche 3.18)	page 131
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 8 (fiche 3.19)	page 133
- CIRCUIT D'ALERTE SECTEUR 9 (fiche 3.20)	page 135
-REDACTION D'UN COMMUNIQUE AUX MEDIAS (fiche 3.21)	page 137
-COMMUNIQUE DE PRESSE : RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE (fiche 3.22)	page 139
-COMMUNIQUE DE PRESSE : PAS D'INFORMATION POUR LE MOMENT (fiche 3.23)	page 141
-COMMUNIQUE DE PRESSE : RETOUR A LA NORMALE (fiche 3.24)	page 143
-COMMUNIQUE DE PRESSE : INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU (fiche 3.25)	page 145
-COMMUNIQUE DE PRESSE : LEVEE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU (fiche 3.26)	page 147

PARTIE 4 : EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

page 149

-EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION (fiche 4.01)	page 151
-FICHE HEBERGEMENT : MAISON DE PAYS (fiche 4.02)	page 153
-FICHE HEBERGEMENT : MAISON DES SPORTS (fiche 4.03)	page 157
-FICHE HEBERGEMENT : BOULODROME (fiche 4.04)	page 163
-FICHE HEBERGEMENT : GYMNASSE CITE SCOLAIRE (fiche 4.05)	page 167
-RESPONSABLE CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (fiche 4.06)	page 171
-LOGISTIQUE DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (fiche 4.07)	page 173
-SUIVI DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT (fiche 4.08)	page 175

PARTIE 5 : STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE

page 177

-STRATEGIE D'INTERVENTION RISQUE INONDATION	page 179
-MESSAGE TYPE RISQUE INONDATION (fiche 5.01)	page 181
-CONSIGNES SPECIFIQUES RISQUE INONDATION (fiche 5.02)	page 183
-FICHE REFLEXE RISQUE INONDATION (fiche 5.03)	page 185
-POINTS STRATEGIQUES D'OBSERVATION EN CAS DE CRUE (fiche 5.04)	page 191
-STRATEGIE D'INTERVENTION RISQUE FEU DE FORET	page 203
-MESSAGE TYPE RISQUE FEU DE FORET (fiche 5.10)	page 205
-CONSIGNES SPECIFIQUES RISQUE FEU DE FORET (fiche 5.11)	page 207
-FICHE REFLEXE RISQUE FEU DE FORET (fiche 5.12)	page 209
-STRATEGIE D'INTERVENTION RISQUE SISMIQUE	page 211
-MESSAGE TYPE RISQUE SISMIQUE (fiche 5.20)	page 213
-CONSIGNES SPECIFIQUES RISQUE SISMIQUE (fiche 5.21)	page 215

-FICHE REFLEXE RISQUE SISMIQUE (fiche 5.22)	page 217
-STRATEGIE D'INTERVENTION RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	page 219
-MESSAGE TYPE RISQUE TMD (fiche 5.30)	page 221
-CONSIGNES RISQUE TMD PAR ROUTE ET CANALISATION (fiche 5.31)	page 223
-FICHE REFLEXE ACCIDENT CANALISATION GRT GAZ (fiche 5.32)	page 225
-FICHE REFLEXE RISQUE TMD (fiche 5.33)	page 227
-STRATEGIE D'INTERVENTION AUTRES RISQUES	page 229
-FICHE REFLEXE PHENOMENE METEOROLOGIQUE EXTREME (fiche 5.40)	page 231
-FICHE REFLEXE EAU POTABLE (fiche 5.41)	page 233
-FICHE REFLEXE POLLUTION DE L'AIR (fiche 5.42)	page 235
-FICHE REFLEXE COUPURE DE COURANT (fiche 5.43)	page 237
PARTIE 6 : MOYENS ET RESSOURCES RECENCES	page 239
-MOYENS COMMUNAUX RECENCES	page 241
-VEHICULES (fiche 6.01)	page 243
-MOYENS LOGISTIQUES / TECHNIQUES (fiche 6.02)	page 245
-MOYENS TRANSPORTS COLLECTIFS (fiche 6.03)	page 247
-MATERIEL DE SOMMEIL, PUERICULTURE (fiche 6.04)	page 249
-ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE) (fiche 6.05)	page 251
ANNEXE 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	page 253
-ACTIVATION / DESACTIVATION DU PCC	page 255
-MAIN COURANTE ET TABLEAU DE BORD	page 259
-PLAN D'ACTION	page 261
-SUIVI DE LA POPULATION HEBERGEE	page 263
-GESTION DES STOCKS DE DENREES	page 265
-REGISTRE DES APPELS TELEPHONIQUES ENTRANTS	page 267
-REGISTRE DES APPELS TELEPHONIQUES ENTRANTS PCC	page 269
-REGISTRE DES APPELS TELEPHONIQUES SORTANTS	page 271
-SUIVI DES REQUISITIONS	page 273
-ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION	page 275
-ARRETE DE PERIL IMMINENT	page 277
-DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	page 279
-FICHE DE DECLenchement DE L'ALERTE AUX POPULATIONS	page 281
ANNEXE 2 : ANNUAIRE DE CRISE (CONFIDENTIEL)	page 283
-LEXIQUE	page 285

Commune de Nyons	DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DU BANDEAU DE CHAQUE FICHE	Fiche N°
		1 Page

DESCRIPTIF DU FONCTIONNEMENT DU BANDEAU DE CHAQUE FICHE

En haut à gauche : nom de la Commune
Au milieu : descriptif du contenu de la fiche
En haut à droite : numéro de la fiche
En bas à droite : nombre de pages

CODES COULEURS

Chaque couleur est associée à une fonction ou une cellule du PCC.

Le **rouge** est associé au Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Le **rose** est associé au secrétariat

Le **bleu** est associé à la cellule logistique

L'**orange** est associé à la cellule population / hébergement

Le **jaune** est associé à la cellule alerte / évacuation / sécurité

Le **vert** correspond à la cellule communication

PREAMBULE

Depuis plusieurs décennies, la France est touchée par des phénomènes naturels ou technologiques de plus en plus importants aux conséquences dramatiques tant sur le plan humain que matériel et économique. Ces phénomènes ont toujours existé mais sont davantage médiatisés aujourd'hui.

Il nous reste en mémoire divers exemples comme les inondations de Vaison-la-Romaine en septembre 1992, la tempête de 1999 en France métropolitaine, l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, la tempête XYNTHIA à la Faute-sur-Mer les 27 et 28 février 2010, les inondations dans le Var en 2010, et tout récemment les inondations du 16 au 20 septembre 2014 dans les départements du Gard, de l'Hérault et de l'Aveyron.

L'amplification de ces événements marquants peut s'expliquer par une urbanisation nouvelle et excessive combinée à l'oubli de la présence des phénomènes naturels existants sur le territoire français.

La violence et la fréquence de ces événements ont conduit l'Etat à développer et renforcer la prévention des risques en privilégiant l'information des populations. Aujourd'hui, la prévention d'un risque est possible en jouant sur une composante du risque. Des documents tels que les PPRN ou PPI ont donc été élaborés pour réglementer l'occupation et l'utilisation des sols, réduire les enjeux futurs et la vulnérabilité du bâti existant par différents moyens de prévention. Ces documents permettent de réduire l'exposition au risque des constructions nouvelles et prévoir des aménagements pour les constructions existantes.

Toutefois, certains phénomènes restent malgré tout imprévisibles, les seuls moyens sont alors la prévention par l'information et la sensibilisation des populations. C'est à la plus petite échelle du territoire qu'il faut commencer par mettre en place la prévention, soit au niveau de la commune.

Ainsi, l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, instaure le Plan Communal de Sauvegarde, un outil de prévention face aux risques majeurs, un document mais aussi un dispositif que doit mettre en œuvre la municipalité. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il favorise le développement de l'information préventive à destination de la population.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire sur la commune de Nyons qui possède un Plan de Prévention du risque inondation concernant l'Eygues et ses affluents depuis le 3 octobre 2011. L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et prendre toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune.

Au-delà du strict cadre légal, Nyons est susceptible d'être sujet à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité. La commune peut être sollicitée pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées à la suite d'un accident technologique ou d'un événement naturel majeur. Sous cet aspect, le dispositif du PCS est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM...).

Dès lors que plusieurs communes sont concernées par un sinistre ou qu'un plan d'urgence est déclenché, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du Préfet de Département.

Commune de NYONS	ARRETE MUNICIPAL	
---------------------	-------------------------	--

Vu :

- La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que.....

.....
.....
.....

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- À Monsieur le Préfet de la Drôme,
- À Madame ou Monsieur les Sous-Préfets des arrondissements de Nyons et de Die,
- À Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Drôme,
- À Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme,
- À Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme,
- À Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme.

Fait à Nyons, le

Le Maire

Commune de NYONS	CADRE JURIDIQUE	
---------------------	------------------------	--

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer la sécurité, la salubrité et l'ordre public. Son rôle est de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrains ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ;

- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales » ;

- **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40** : « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d’alerte, l’organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... » ;
- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d’urgence départementaux** ;
- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l’information du citoyen** ;
- **Plan départemental ORSEC** ;
- **Tous plans de secours et plans d’alerte départementaux concernant la commune.**

Commune de NYONS	MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN	

Ce Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la décision destiné au Maire, aux Elus et aux Agents menés à gérer une crise. Il laisse à l'utilisateur la possibilité de prendre du recul sur les événements et les actions proposées afin de réagir au mieux à la situation réellement rencontrée sur le terrain.

Il a été élaboré en tenant compte des risques, de l'organigramme municipal et des méthodes d'intervention connues lors de son élaboration. Ce document est non opposable aux tiers. Il est destiné à l'usage interne de la commune de Nyons en cas de crise.

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- De la **propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en **informe alors automatiquement l'autorité préfectorale**.
- A la demande de l'autorité préfectorale** (le préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

Commune de NYONS	MISE À JOUR	

↪ Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après

↪ Informer de toutes modifications les destinataires de ce plan :

- Préfet
- Sous-Préfet d'arrondissement
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Gendarmerie
- Direction Départementale des Territoires

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
	Date de création : Janvier 2015 Mise à jour majeure de l'ensemble du Plan Communal de Sauvegarde.	Décembre 2023

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

1^{ere} PARTIE :

**PRESENTATION
GENERALE
DE LA COMMUNE
ET ANALYSE DU RISQUE**

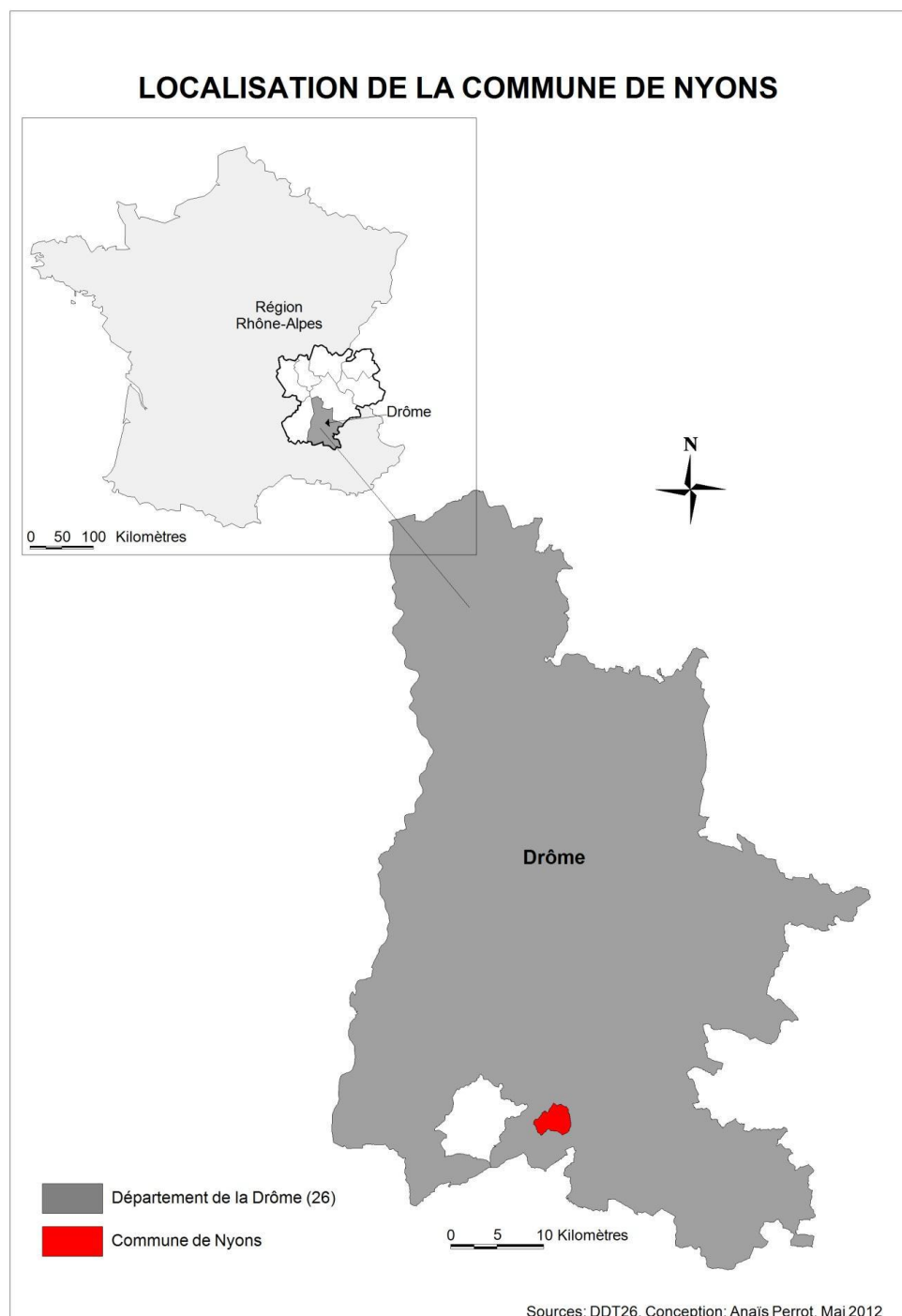
PRESENTATION

DE LA

COMMUNE

Commune de NYONS	CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE	

La ville de Nyons se situe au cœur de la Drôme provençale, partie Sud du département, à la limite Ouest du Massif préalpin des Baronnies en région Rhône-Alpes (carte 1). Elle est incluse dans le secteur du Dauphiné qui comprend les départements de l'Isère, des Hautes Alpes et de la Drôme.



Le territoire communal situé en **bordure des Préalpes**, à cheval entre secteur de montagnes et secteurs de plaines s'étend entre 234 et 940 m d'altitude. Il est traversé par la **rivière de l'Eygues**, un affluent du fleuve Rhône. Cette rivière principale divise la commune en deux parties.

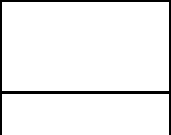
En rive droite est implantée la ville de Nyons avec son centre historique où se situe l'essentiel du bâti et des activités : agricoles, artisanales, industrielles et commerciales. Les terrains voués à l'agriculture accueillent vignes, vergers et oliviers et sont implantés sur les versants des montagnes de Vaux, sur les coteaux et parfois jusqu'aux berges de l'Eygues. Les activités artisanales et / ou industrielles sont liées à l'arboriculture (arbres fruitiers, oliveraies), la viticulture, à la culture de la lavande, à la fabrication de savons mais pas uniquement. Ces dernières sont principalement regroupées dans les zones artisanales des Laurons I et des Laurons II situées sur la rive droite de la Sauve entre le torrent de Sauve et le pont des Baronnie qui relie les deux routes départementales principales RD94 et RD538 traversant la commune.

Alors que la rive gauche, plus rurale, accueille une population importante mais installée de manière très éparse sur des coteaux essentiellement boisés, à forte déclivité pouvant abriter des activités agricoles. Les terrains voués à l'agriculture sont installés des berges de l'Eygues jusqu'aux pieds de la montagne de Garde Grosse.

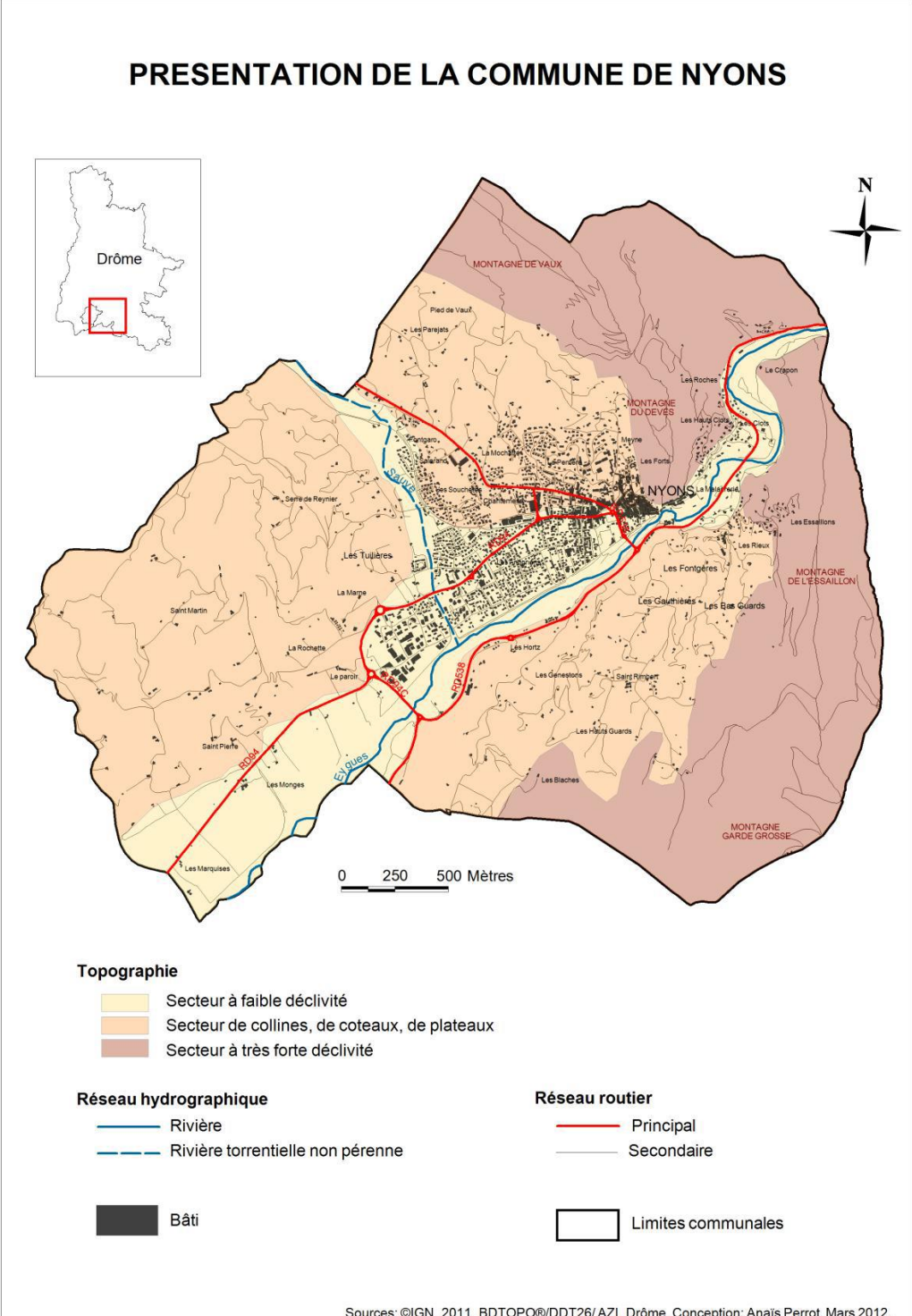
La cité nyonnaise installée dans une cuvette naturelle, ouverte vers l'ouest en forme d'amphithéâtre, est dominée par la montagne du Devès puis la montagne des Vaux au Nord et est entourée par la montagne de Garde-Grosse au Sud et Sud-est. En direction de l'Ouest, la ville s'étale sur des terrains plats correspondant à la plaine alluviale de l'Eygues et sur les coteaux des montagnes du Devès et des Vaux. A l'Ouest, la plaine de l'Eygues est dominée sur sa rive droite par un secteur collinéen dominant les quartiers du Paroir, de Saint Martin, de Saint Pierre, des Monges, et des Marquises et qui persiste en direction de l'Ouest (Carte 2).

Commune
 de
 NYONS

CARTOGRAPHIE
LOCALISATION DES ROUTES, VOIES, CHEMINS COMMUNAUX...



PRESENTATION DE LA COMMUNE DE NYONS



Commune de NYONS	IDENTIFICATION DES RISQUES	
		14 PAGES

LES RISQUES MAJEURS

Définition du risque :

Un risque naturel est l'association de plusieurs composantes. En effet, un risque correspond à la manifestation d'un aléa (phénomène naturel) auxquels sont exposés des enjeux humains et matériels vulnérables. Cette vulnérabilité correspond à la faiblesse des enjeux devant un aléa.

Nous pouvons finalement résumer la définition du risque par la formule suivante :

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{enjeux} \times \text{vulnérabilité.}$$

Le risque n'existe pas à partir du moment où une des composantes est absente.

Les risques dit « **majeurs** » comprennent à la fois les **risques naturels** (ex : séisme, cyclone, mouvement de terrain) mais aussi les **risques technologiques** (transport de matières dangereuses, risque industriel ...). Les risques majeurs ont une faible probabilité d'occurrence mais causent des dommages importants en termes de pertes humaines, matériels et sur l'environnement.

Dans la définition du risque, il est possible de prendre en compte la capacité de réponse d'un territoire, d'une population face à un risque. Nous entendons par capacité de réponse, la capacité de résilience c'est-à-dire l'aptitude d'un territoire, d'une population à retourner à l'état initial. À la suite d'un évènement, un pays plus riche, disposant de plus de moyens techniques, financiers a davantage de facilités à remettre en état et à reconstruire son territoire qu'un pays peu développé ou en voie de développement.

NYONS face aux risques

D'après le DDRM, la commune de Nyons est exposée aux risques naturels et technologiques suivants :

Risques naturels : Le risque Inondation et de ruissellement urbain, le risque Feu de forêt et le risque Sismique. Mais aussi les **risques technologiques** : Le Risque de Transport de Matières Dangereuses par route et par canalisation.

D'après le site prim.net, voici les aléas qui ont fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nyons.

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	SUR LE JO DU
<i>Tempête</i>	6/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
<i>Inondations et coulées de boue</i>	29/08/1992	29/08/1992	19/03/1993	28/03/1993
<i>Inondations et coulées de boue</i>	22/09/1992	22/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
<i>Inondations et coulées de boue</i>	30/09/1993	1/10/1993	1/10/1993	12/10/1993
<i>Inondations et coulées de boue</i>	3/09/2008	3/09/2008	7/10/2008	10/10/2008

Afin d'informer la population aux risques qu'elle encourt, la municipalité de Nyons a élaboré à deux reprises le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Celui-ci recense les Risques Naturels et Technologiques existants sur la commune et les bons réflexes à adopter en cas d'évènements majeurs.

LES RISQUES MAJEURS A NYONS

1. Les risques naturels



LE RISQUE INONDATION ET LE RUISSELLEMENT URBAIN.

L'inondation est une **submersion temporaire, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens ainsi que les inondations dues à la mer dans les zones côtières. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique.

En effet, **l'activité humaine aggrave le risque d'inondation**. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (ponts, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval. En France, l'aménagement des zones inondables n'a pas toujours été réalisé avec la précaution qui s'imposait et sans veiller au développement durable.

Les inondations de la dernière décennie et de ce début de siècle montrent à quel point l'ensemble du territoire est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales. Les inondations sur le territoire français en général et dans le Sud du pays en particulier se font quasi annuelles et exigent de rester particulièrement vigilant.

Finalement, l'inondation constitue un risque majeur sur le territoire national. Elle est la catastrophe la plus fréquente en France, en Europe mais aussi dans le reste du monde. La moitié des catastrophes naturelles mondiales sont des inondations.

Les principales inondations dans la Drôme

« Les cours d'eau drômois ont un régime méditerranéen, avec un fort contraste entre les crues subites de l'automne et de l'hiver et l'étiage estival. Ce contraste est de plus en plus marqué » vers le sud. Le département est soumis à quatre types de risques inondations. Seul le Rhône engendre des crues de plaine, les rivières principales comme la Drôme, l'Eygues, l'Ouvèze ou le Roubion génèrent des crues rapides, voire de type torrentiel. Par ailleurs, le relief marqué » et l'abondance de ravins entraînent de nombreux risques de crues péri-urbaines. Enfin le risque d'inondations consécutives à des ruptures de digues ne peut être écarté.

Depuis 1988, la Drôme a connu plusieurs événements intenses occasionnant des dégâts sur un nombre important de communes. » (DDRM de la Dôme).

Evènement	Nombre de communes reconnues sinistrées par arrêté de catastrophes naturelles
Octobre 1988	72
22 septembre 1992	57
Septembre et octobre 1993	207
Du 6 au 8 janvier 1994	106
Les 25 et 26 septembre 1999	61
Du 14 au 28 novembre 2002	34
Les 2 et 3 décembre 2003	171

Sources : DDRM de la Drôme

NYONS face aux inondations

Le secteur de Nyons a été touché par les inondations en 1992 comme à Vaison la Romaine toutefois dans une moindre mesure puisqu'il y a eu uniquement des dégâts matériels. En 1993, la commune a été marquée par une crue plus importante du Torrent de la Sauve.

A Nyons, l'aléa inondation est d'origine climatique, c'est-à-dire directement lié aux précipitations. On distingue deux sous-catégories principales, les **inondations torrentielles** et les **inondations en zone urbaine**.

Les premières sont engendrées par une crue à **cinétique rapide induite par un phénomène pluvieux de courte durée mais de forte intensité**, sur un bassin versant de petite taille et aux pentes fortes, induisant un gradient de montée des eaux élevé. Le temps de concentration est généralement inférieur à une heure et le débit de pointe très important soit un débit spécifique = 1 à 10m³/s/km².

Sur la commune Nyonsaise, les inondations que nous venons de décrire peuvent être liées à la **crue de la rivière principale et permanente**, appelée **l'Eygues** (dans la Drôme) ou Aygues/ Aigue/ Aigues (dans le Vaucluse) et traversant le territoire communal du Nord-est au Sud-ouest. Ce cours d'eau méditerranéen prend sa source dans les Préalpes sur la commune de Chauvac Laux Montaux dans la Drôme à proximité du col de Montaux et se jette dans le Rhône près de Caderousse au Sud-est d'Orange. Cet affluent du Rhône traverse les départements de la Drôme, des Hautes-Alpes et du Vaucluse. Son bassin versant couvre environ 1100 km².

Les **inondations de type torrentiel** peuvent aussi être dues aux nombreux **affluents de l'Eygues** constituants des **ravins** dont le plus important est le torrent de la Sauve avec un bassin versant de 22 km². L'ensemble de ces ravins permet lors de phénomènes hydrologiques intenses, de type méditerranéen, de récolter les eaux pluviales ruisselant sur chaque petit bassin versant. Localement, ces ravins se nomment « drailles » ou « drayes ». Ce sont des cours d'eau temporaires qui lorsqu'ils se forment vont se jeter dans l'Eygues. La draille terme employé dans le midi, est au départ un « chemin emprunté par les troupeaux transhumants ». (Dictionnaire Le petit Larousse illustré édition 2012).

L'aléa inondation en zone urbaine se définit par du ruissellement urbain, c'est-à-dire l'écoulement des eaux pluviales sur les secteurs imperméabilisés ou saturés en eau de la commune. Le ruissellement est important puisqu'il est lui aussi lié aux phénomènes hydrologiques courts mais intenses. Ce phénomène concerne principalement la partie Nord-est de la ville et une partie du centre-ville. Il a des impacts sur les parties situées en contre-bas derrière la digue de l'Eygues. « Des lames d'eau d'une hauteur comprise entre 20 et 30 centimètres ruissellent le long de ces axes et se rejoignant au niveau de la place de la libération inondent les parties plates de la ville avant la digue. » (Note de présentation du PPR-I Eygues Aval.). Le ruissellement urbain peut entraîner la perte de repères (trottoirs, bouches d'égout etc.),

L'aléa inondation à Nyons détaillé dans **le PPR-I** existant sur la commune, prend en compte et distingue les **différentes formes de l'aléa et leur degré de dangerosité**. Ainsi, on trouve les niveaux suivants pour l'aléa inondation : faible, modéré, fort, résiduel. L'aléa résiduel correspond au secteur compris entre la limite de la zone inondable et la limite du lit majeur. On constate aussi la prise en compte dans ce document, de l'aléa ruissellement urbain.

Toutefois, l'aléa inondation que l'on peut voir sur la carte ne s'étend pas sur l'ensemble de l'espace communal, cette carte étant inspirée du PPR-I de l'Eygues. L'étude de l'aléa inondation sur la commune de Nyons a été réalisée de la limite Sud-Ouest à quelques mètres en aval du pont Roman.

Enfin, un **aléa inondation de type non climatique** peut être pris en compte. Il s'agit d'une **inondation résultant de la rupture d'ouvrages**. A Nyons, ces ouvrages sont la **digue de l'Eygues** et les **murets-digue formant les différentes drayes**. La rupture de ces infrastructures entraînerait des **petites ondes de submersion** ou des phénomènes de **surverse**, conduisant brutalement à l'inondation de secteurs supplémentaires. Non seulement il y aurait des dégâts matériels mais une soudaine montée des eaux pourrait surprendre les riverains et les citoyens.

Le fait que cet aléa fasse l'objet d'un PPRN prouve l'importance d'un phénomène naturel actif pouvant entraîner des conséquences dramatiques sur la commune.



LE RISQUE FEU DE FORET

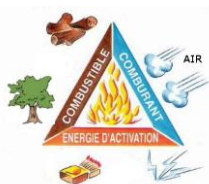
Un feu de forêt ou incendie par définition est un feu se déclarant sur des formations végétales généralement de type forestières (forêts de feuillus ou/et de conifères) ou sub-forestières (garrigues, maquis...). Ce terme désigne globalement les feux de forêt, de maquis ou de garrigues ayant brûlé au moins 1 ha de massif. Ces incendies peuvent être d'origine naturelle ou humaine, volontaire, criminelle, mais **la plupart sont la conséquence d'une imprudence** (mégot de cigarette, barbecue, feu de camp, feu d'artifice...).

Lors d'une éclosion, la réaction chimique doit répondre au triangle du feu. Il comprend :

- Un **combustible** : matière pouvant brûler ou se consumer
- Un **comburant** : élément réagissant avec le combustible
- Une **source d'ignition ou énergie d'ignition** : flamme, chaleur, étincelle, ...

Un feu a la particularité de pouvoir prendre plusieurs formes, chacune étant caractérisée par les paramètres de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

En outre, la végétation peut être un facteur déclenchant. Selon le type de formation végétale, elle peut s'avérer plus sujette aux feux de forêt. Par exemple, les landes et la garrigue, ce qui s'explique par leurs différences de composition et par les conditions climatiques auxquelles elles sont soumises.



Il existe d'autres facteurs déclenchant et aggravants tout aussi importants listés ci-dessous :

- La sécheresse, conséquence des conditions climatiques
- L'inflammabilité et la combustion des végétaux
- Le vent, défini comme un facteur aggravant
- La répartition du combustible
- L'accumulation de combustible
- Le relief

Un départ de feu peut être d'origine différente : humaine, criminelle ou accidentelle ou d'origine naturelle. La période estivale est davantage sensible car propice au phénomène sécheresse. De plus, le feu de forêt peut devenir davantage dangereux en présence de vent.

Règlementation

Les principales réglementations sont définies dans le PPRIF (Plan de Prévention des Risques incendie de Forêt).

Le Code Forestier vise à réglementer l'exploitation des forêts de France. Il inclut tous les bois et forêts. Il concerne la prévention des feux, la protection des massifs forestiers ainsi que la protection des biens et des personnes. On y trouve les mesures répressives et les obligations de débroussaillage dans les zones à moins de 200 mètres des terrains de nature boisés, landes, garrigue, etc.

Moyens de prévention

Le débroussaillage est le principal moyen de prévention face au risque feu de forêt.

A Nyons, il doit être réalisé suivant ***l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 qui réglemente l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt.***

« Le débroussaillage préventif des incendies de forêt a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage de sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes. (Article 17 de l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013).

Le débroussaillage réglementaire en bordure des infrastructures comprend :

- La destruction de la végétation herbacée et ligneuse basse au ras du sol
- L'enlèvement des arbres morts, dépérissant ou dominés sans avenir
- L'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres, lorsque les sujets le permettent
- L'élimination des rémanents par broyage, évacuation ou brûlage dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu (Art. 18)

Outre les opérations décrites dans l'article précédent, le débroussaillage réglementaire comprend :

- Jusqu'à une distance de 10 mètres des murs, la suppression des arbres en densité excessive afin que chaque houppier soit distant d'un autre d'au moins de 2 mètres et distant de chaque construction d'au moins 2 mètres

- La suppression des branches ou parties d'arbre surplombant les toitures (Art.19)

Rôle du maire

Le maire est chargé de la bonne application de cette réglementation. Le fait de ne pas procéder au débroussaillage relève d'une contravention de 4e classe.

Après mise en demeure, le propriétaire est passible d'une amende pouvant atteindre 30€ par mètre carré soumis à l'obligation de débroussaillage en cas de non-conformité.

En dernier recours, la commune ou la préfecture peuvent pourvoir d'office aux travaux, à la charge financière du propriétaire.

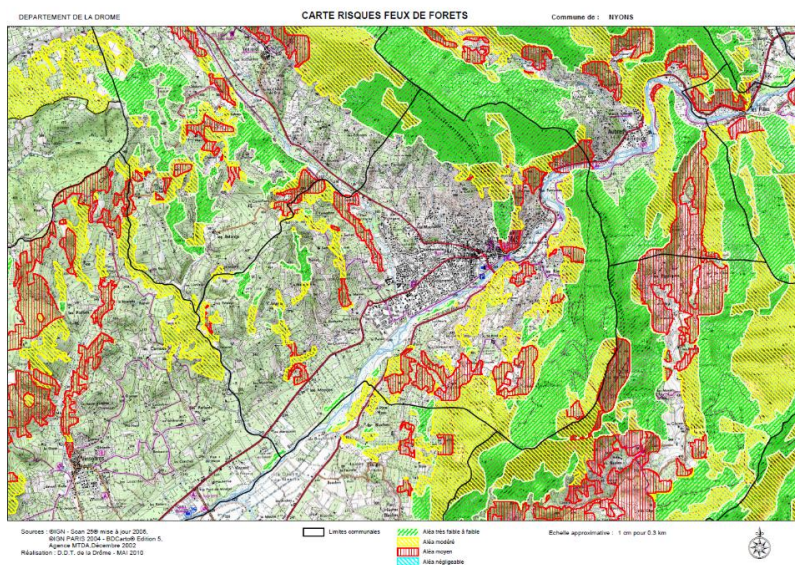
NYONS face au risque feu de forêt

Concernant l'aléa feu de forêt à Nyons, il est présent selon **quatre niveaux d'aléas** en fonction des enjeux présents :

- **Très faible à faible**
- **Modéré**
- **Moyen**
- **Négligeable.**

L'aléa feu de forêt est lié à la présence d'un couvert forestier sur le territoire. A Nyons, les espaces boisés sont composés d'une végétation arborée et/ou arbustive de type méditerranéen caducifoliées et persistantes. Ils recouvrent 41,02 % du territoire communal. Ce fort taux de recouvrement s'explique par la présence des secteurs de montagne sur le territoire communal. Le couvert forestier est plus important aujourd'hui à cause de l'abandon de certains terrains agricoles au détriment de la reconquête de la forêt mais aussi de la volonté de protéger l'environnement.

D'autre part, l'urbanisation se situe aujourd'hui à proximité (ou de plus en plus près) des espaces boisés entraînant un risque plus important aujourd'hui.



Les montagnes et les parties hautes des versants sont les principaux secteurs recouverts par la forêt, il s'agit des montagnes de Garde Grosse et les secteurs des Guards, des Essailons, des Rieux, au Sud et Sud-est ; des parties hautes des montagnes du Devès et des Vaux au Nord et Nord-est, et enfin à l'Ouest les ravins qui insèrent les collines des quartiers de Saint Pierre, de Saint Martin, la Serre de Reynier (d'Ouest en Est) (Carte4).



Le risque Sismique

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui émanent jusqu'aux fondations des bâtiments.

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

A ce jour, un séisme est caractérisé par son intensité et par sa magnitude.

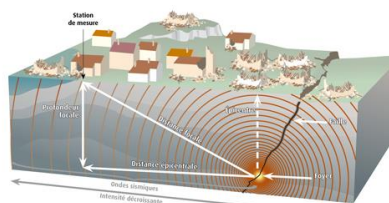
L'intensité se définit à l'aide de l'échelle de MSK (1964) comprenant 12 degrés, par exemple :

- Degré 1 : séisme non perceptible
- Degré 5 : seuil d'affolement des populations avec réveils des dormeurs, faibles dommages
- Degré 12 : changement total du paysage.

Elle classe les séismes en fonction des effets à un endroit donné. Ainsi, ces relevés d'intensité permettent d'établir des cartes isoséistes sur lesquelles sont représentées des zones par intensité. C'est une échelle dite subjective car elle se base sur des observations qui peuvent être interprétées de manière différente selon l'expert.

Il existe également une autre échelle, celle de RICHTER (1935). Elle définit la magnitude d'un séisme. Celle-ci correspond au logarithme de l'amplitude des

vibrations enregistrées par un sismographe, étalonné en fonction de la distance à l'épicentre. Cette échelle compte neuf degrés : augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.



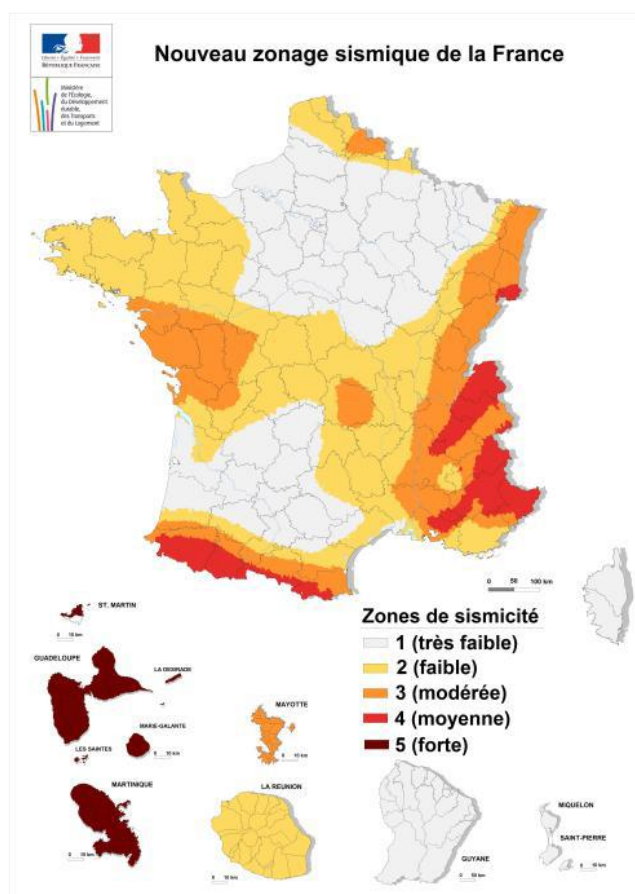
Foyer d'un séisme © Graphies / Fotolia

Le risque sismique touche de très nombreuses régions à la surface du globe, mais de manière variable d'une région à une autre. La France est concernée par ce risque. Un séisme tel que celui de 1909 en Provence pourrait aujourd'hui provoquer des centaines de victimes, ainsi que des milliards d'euros de pertes économiques.

Réglementation

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) entré en vigueur le 1^{er} mai 2011:

- Une zone de sismicité 1 sans prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



• **Les séismes dans la Drôme**

Par ailleurs, certaines villes peuvent également subir les contrecoups de séismes violents dont les épencentres sont situés dans d'autres régions : séisme de la Bresse le 19/02/1822, séisme de Ligurie du 23/02/1887, séisme du Vercors Nord (Corrençon) en 1962.

NYONS face au risque sismique

Ainsi d'après le zonage sismique de la France, la commune de Nyons est située en zone de sismicité 3, zone d'aléa modérée.

Dans les zones de sismicité modérée (zone 3), les règles de construction parasismique sont obligatoires pour toute construction neuve ou pour les travaux lourds ou d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories II, III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont :

- La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu
- La qualité des matériaux utilisés
- La conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité)
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chainages)
- La bonne exécution des travaux.

2. Les risques technologiques



Le Risque de Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance pouvant représenter un danger à la fois pour l'être humain, les biens matériels mais aussi pour l'environnement. Ce danger dépend des caractéristiques physiques et/ou chimiques du produit ou de la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les matières dangereuses ne sont pas toujours produites à proximité de leurs lieux de consommation et sont ainsi acheminées par divers types de transports :

- Par canalisations
- Par routes
- Par voies aériennes
- Par voies ferrées
- Par voies fluviales

Au cours du transport un accident ou la perte de contrôle d'un véhicule peut survenir et entraîner une réaction chimique. Les effets d'un accident impliquant des matières dangereuses sont :

- Un risque gazeux : risque de fuite ou d'éclatement du récipient, diffusion du gaz dans l'atmosphère et risque d'inflammabilité, de toxicité, de corrosivité propre à la nature du gaz
- Un risque d'explosion : décomposition violente sous l'action de la chaleur ou d'un choc en provoquant une onde de choc ou une émission de gaz chauds
- Un risque d'inflammabilité
- Un risque toxique : empoisonnement par inhalation, ingestion ou absorption cutanée
- Un risque de corrosivité : oxydation, corrosion des matériaux
- Un risque infectieux : provoquer des maladies graves sur les êtres vivants
- Un risque de réaction violente : spontanée sous forme d'explosion avec libération de gaz inflammables ou toxiques sous haute pression et production de chaleur
- Un risque de radioactivité par émission de rayonnement dangereux.

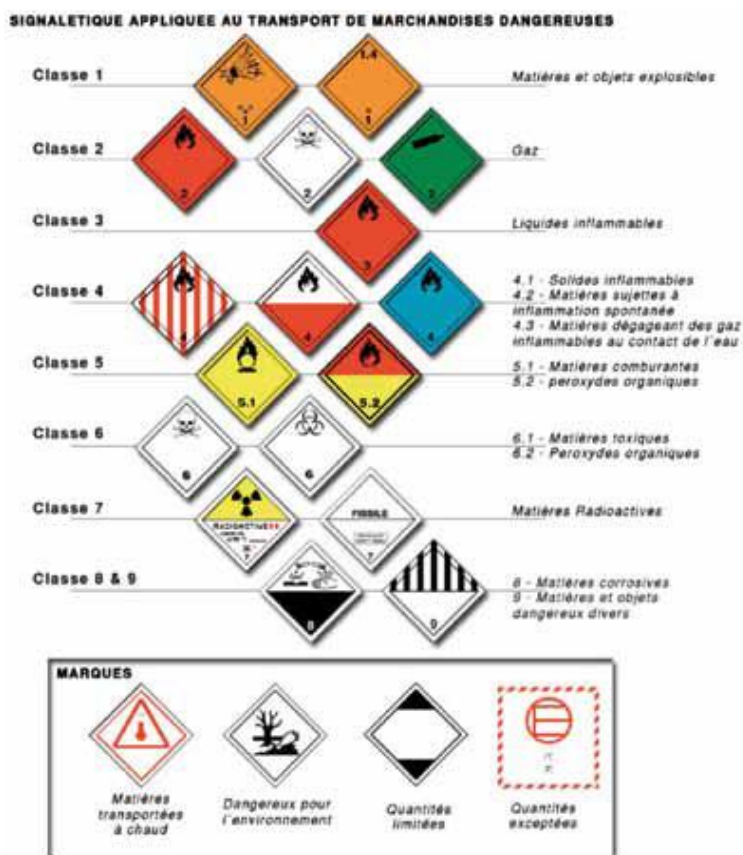
Réglementation

La réglementation du transport de matières dangereuses est décomposée en fonction du mode de transport.

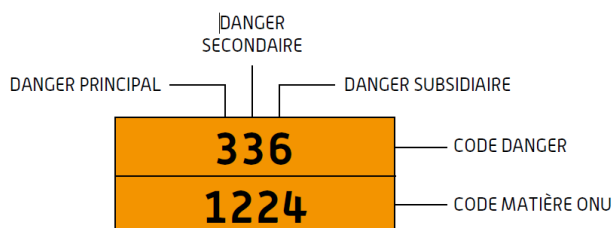
➤ **Le transport par route**

Le transport par route est soumis à la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international de matières dangereuses par route) du 5 décembre 1996 transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001 modifié une nouvelle fois par l'arrêté du 20 décembre 2012, dit « arrêté TMD ». L'ADR classe les produits transportés en neuf catégories (voir les losanges ci-après).

Signalétique appliquée au transport de marchandises dangereuses



De plus, l'ADR impose l'identification des Matières Dangereuses par une plaque orange composée du code matière ou ONU et du code danger. Elle est complétée par un pictogramme représentant le danger principal.



La réglementation ADR prévoit d'autres mesures comme la formation des conducteurs, la présentation de documents obligatoires, etc.

Le code danger est une codification de la nature du danger. Selon les chiffres et le nombre employés, le risque peut être multiple. En revanche, le code matière ou code ONU, définit précisément une ou plusieurs matières aux propriétés voisines. Il correspond à une nomenclature de l'ONU.

➤ **Le transport par canalisation**

De façon générale, les accidents ou incidents survenant sur les canalisations peuvent avoir deux origines, soit :

- Une défaillance de la canalisation et des éléments annexes (vannes, etc...)
- Une rupture ou une usure due à un événement externe : collision, séisme, glissement de terrain, érosion...

La législation définit des règles à respecter pour la construction et l'exploitation des canalisations véhiculant des produits dangereux (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz combustibles et produits chimiques). Cette réglementation est appliquée sous le contrôle de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Afin de limiter les agressions externes, notamment lors de travaux réalisés à proximité des canalisations, elles sont repérées extérieurement par des poteaux de signalisation qui annoncent la direction, les canalisations et le nom de la société d'exploitation.

L'exploitant d'une canalisation doit établir, en accord avec la DREAL, un Plan de Surveillance et d'Intervention (P.S.I.).

La Loi du 10 juillet 1987 relative, entre autres, à la Sécurité Civile prévoit la possibilité pour le préfet de préparer et d'arrêter des plans de secours d'urgence pour le transport des matières dangereuses. C'est ainsi que la plupart des départements disposent aujourd'hui d'un Plan Spécialisé (PSS-TMD).

NYONS face au Transport de Matières Dangereuses (TMD)

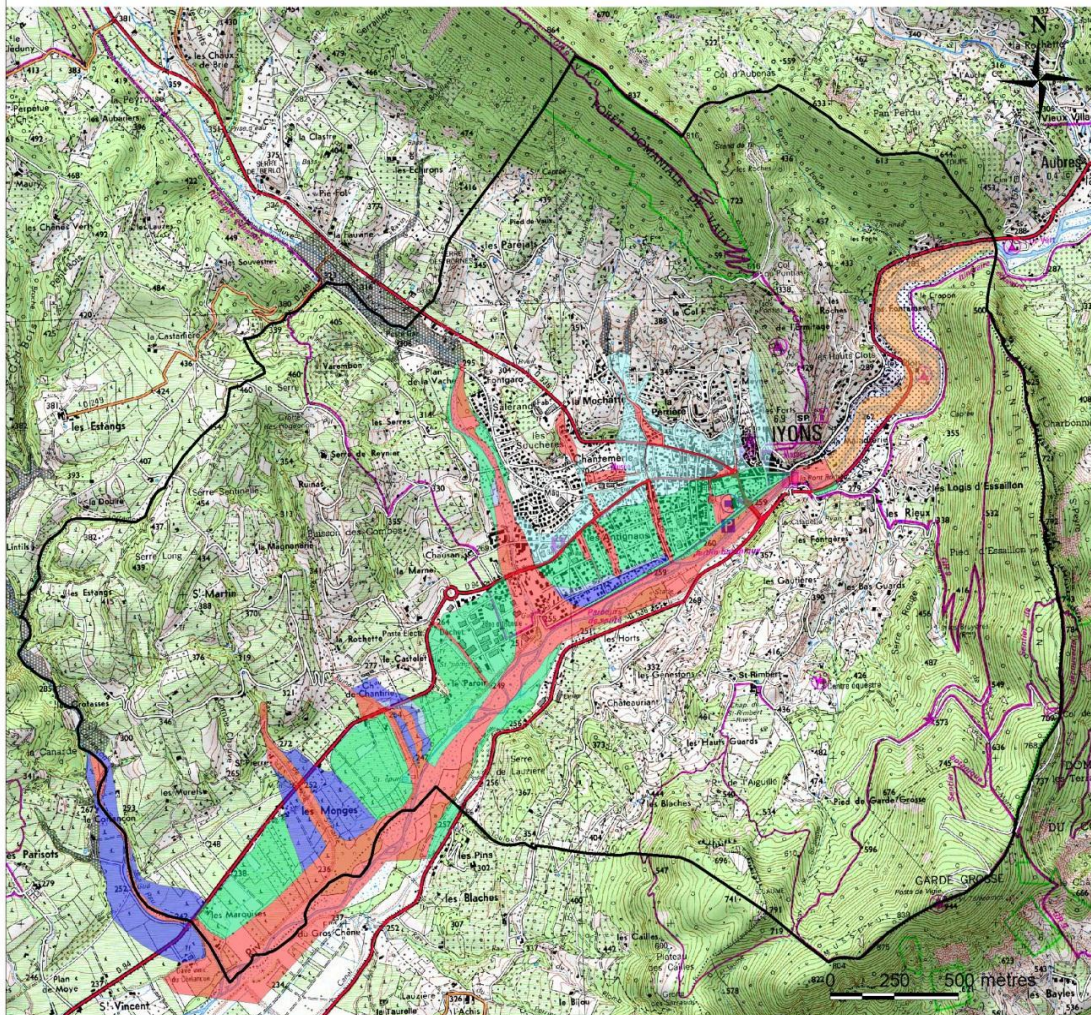
Risque TMD par route

Sur la commune de Nyons, le transport de matières dangereuses s'effectue par voie de communication routière mais aussi par canalisations enterrées.


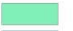







La ville de Nyons est traversée par plusieurs axes routiers, comprenant les deux axes de communication départementaux très fréquentés, la route départementale 94 et la route départementale 538 qui traverse le centre-ville. L'Avenue de Venterol est également un axe communal très fréquenté car elle dessert de nombreux quartiers résidentiels ainsi que des commerces et services. Les accidents de transports de matières dangereuses peuvent se produire sur ces axes mais aussi sur les voies desservant les stations essence des magasins de la grande distribution.

Commune de NYONS	LOCALISATION DES ZONES DE RISQUES	
		4 Pages

Aléa inondation Commune de Nyons

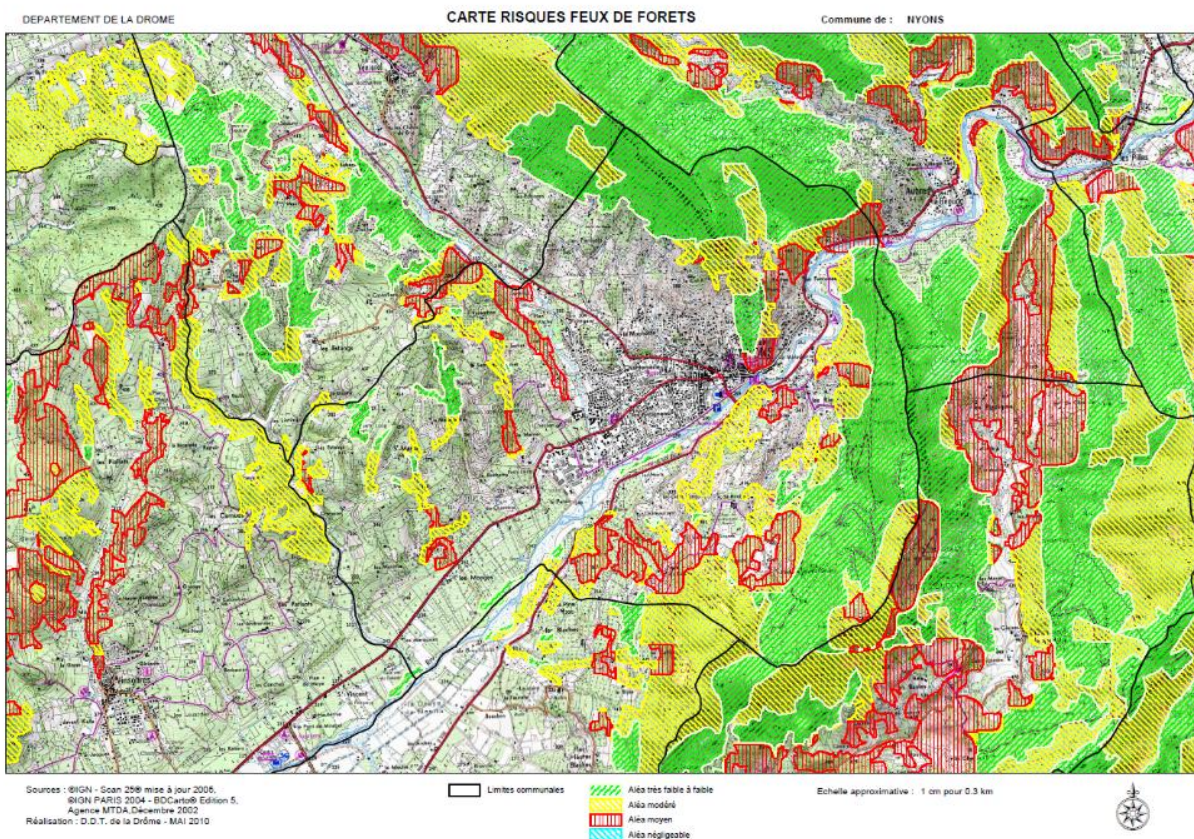


TYPLOGIE DE L'ALEA INONDATION

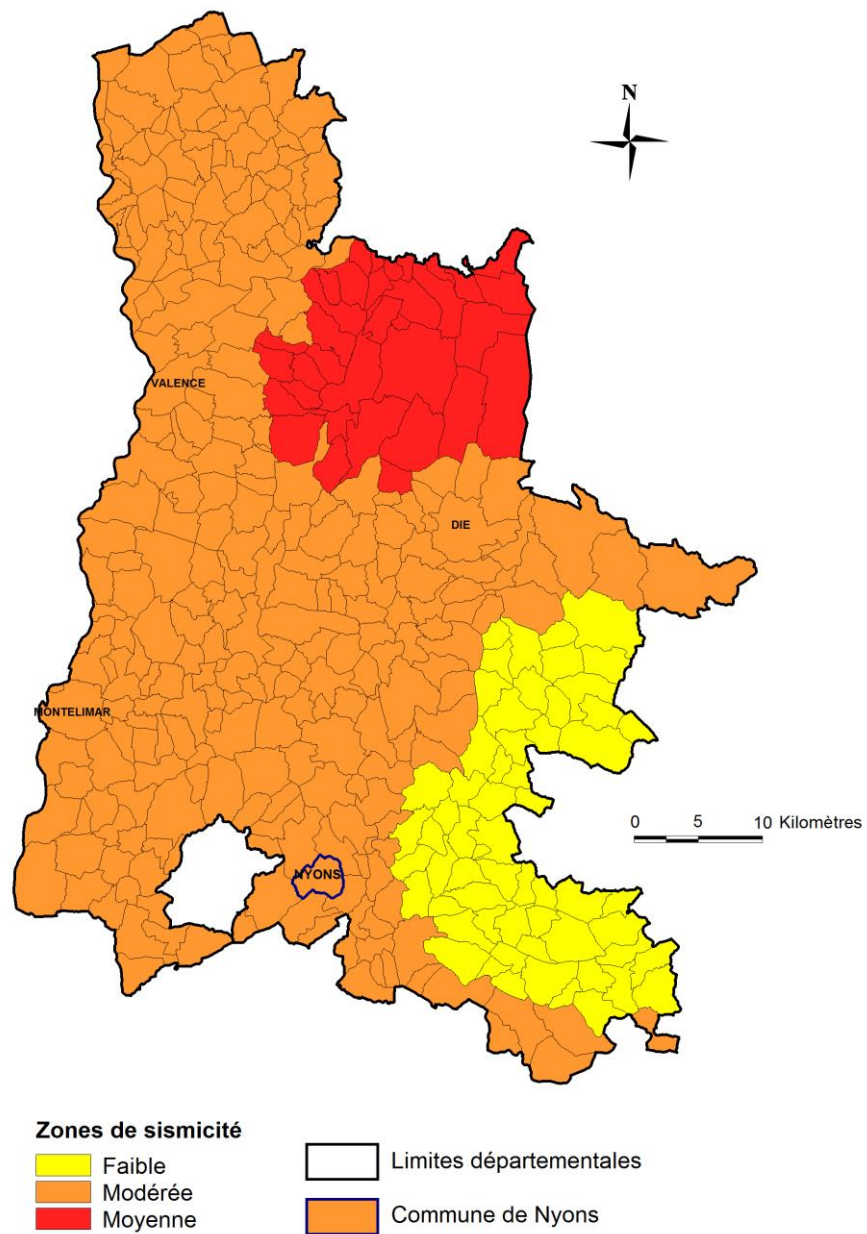
- | | | | | |
|---|---|---|---|--------------------|
|  | Faible |  | Résiduel | |
|  | Modéré |  | Ruissellement urbain | |
|  | Fort |  | Lit majeur des cours d'eau non modélisés | |
|  | Aléa inondation
(d'après crue centennale de l'AZI de la Drôme) | |  | Limites communales |
|  | Secteur non pris en compte dans le PPRI | | | |

Sources: ©IGN_2011_BDTopo@/DDT26/ AZI_Drôme. Conception: Anaïs Perrot. Mars 2012.

ALEA FEU DE FORET



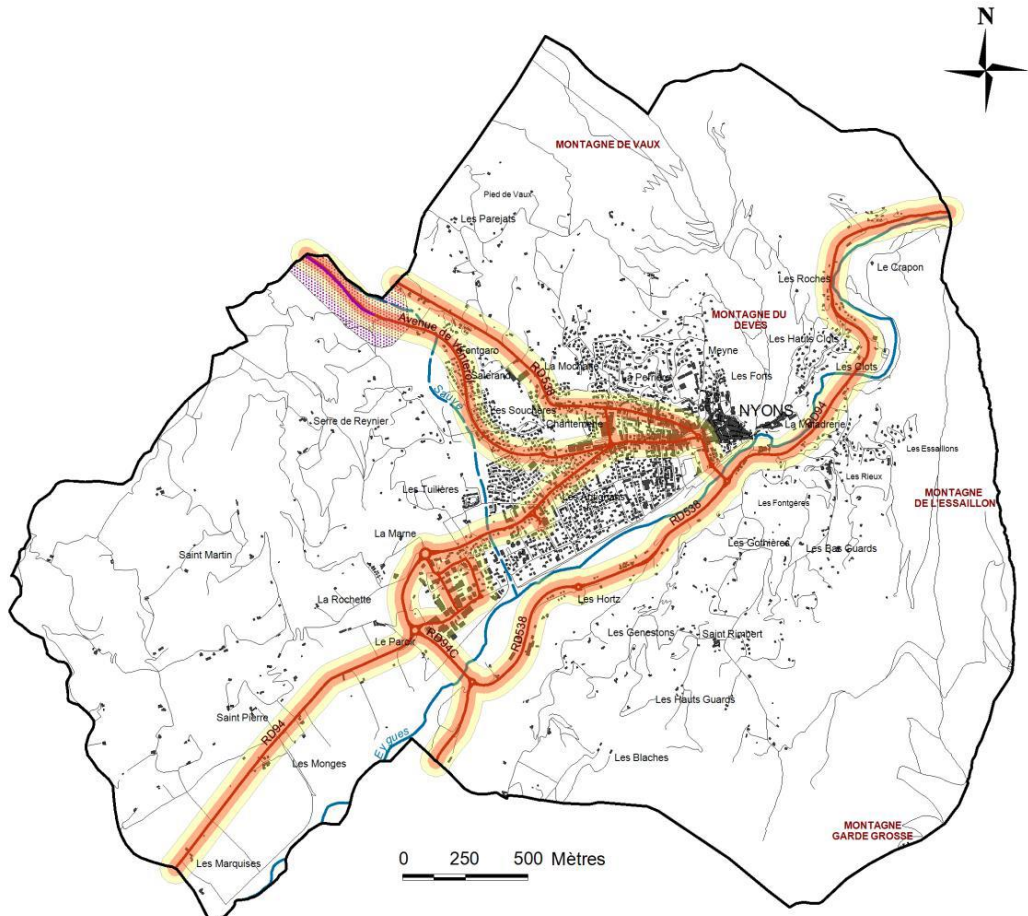
Aléa sismique Département de la Drôme



Sources : DDT 26. Avril 2011. Conception : Anaïs Perrot. Mars 2012

Aléa Transport de Matières Dangereuses

Commune de Nyons



TMD par axe routier

Réseau routier

- Principal
- Secondaire

Zone tampon

- 0 à 50 m
- 50 à 100 m

- Rivière
- Rivière torrentielle non pérenne

TMD par canalisation

- Canalisation de gaz naturel à haute pression
- Périmètre de protection (soit 250 m de part et d'autre de la canalisation)

- Bâti
- Limites communales

Sources: ©IGN_2011_BDTOPO©/DDT26/AZI_Drôme. Conception: Anais Perrot. Avril 2012.

INFORMATIONS

RELATIVES

A LA POPULATION

Commune de NYONS	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION	
	POPULATION PERMANENTE	

↪ **Nombre d'habitants permanents**

Recensement 2019 : 6772 habitants

↪ **Répartition de la population sur le territoire de la commune**

La population est essentiellement concentrée au centre géographique de la commune, du pied des reliefs à la plaine alluviale de l'Eygues. La majeure partie de l'urbanisation est concentrée en rive droite de l'Eygues, du quartier de la Mochatte au nord à la digue de l'Eygues au Sud. Et des pieds du Devès, centre historique à l'Est à la ZAC des Laurons 2 à l'Ouest.

D'autre part, il faut noter la présence d'habitats isolés ou de plusieurs hameaux ou quartiers plus excentrés sur les reliefs ou en plaine, d'Ouest en Est :

Les Marquises	Les Blaches	Les Essailons
Les Monges	Les Guards	La Maladrerie
Saint Martin	Les Hertz	Les Clos
Les Serres	Les Gauthières	Les Fonts
Les Parejats	Les Rieux	

↪ **Populations identifiées « à risques »**

TOTAL personnes « à risques » : 250 bâtiments en zone rouge du PPRI (habitat et locaux commerciaux/industriels) répartis le long des drayes : Ravin des ruines, Ravin des Antignans, Ravin de Saint Pierre, Ravin du Coriançon et notamment du torrent de Sauve :

- Rive droite de Sauve : lotissement les tuilières, lotissement la Sauvinière, ZAC des Laurons.
- Rive gauche de Sauve : quartier de Sauve, quartier des Antignans

↪ **Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents**

- Nombre de crèches : 1 crèche halte-garderie
- Nombre d'écoles maternelles : 3
- Nombre d'écoles primaires : 3
- Nombre de collèges, lycées et universités : 1 collège, 1 lycée.

Commune de NYONS	INFORMATIONS RELATIVES A LA POPULATION	
	POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES	

↳ Résidents secondaires

Nombre de résidences secondaires : D'après l'INSEE sur les 4700 logements existants en 2019, 22.5% soit 1057 sont des résidences secondaires ou logements occasionnels.

↳ Activités touristiques

Sur la commune de Nyons, nous retrouvons plusieurs catégories d'hébergements :

- 7 Hôtels
- 1 Résidence de tourisme
- 1 Village Vacances
- 16 chambres d'hôtes
- 95 meublés de tourisme
- 3 campings
- Plusieurs hébergements insolites

Voir guide des hébergements de l'office de tourisme.

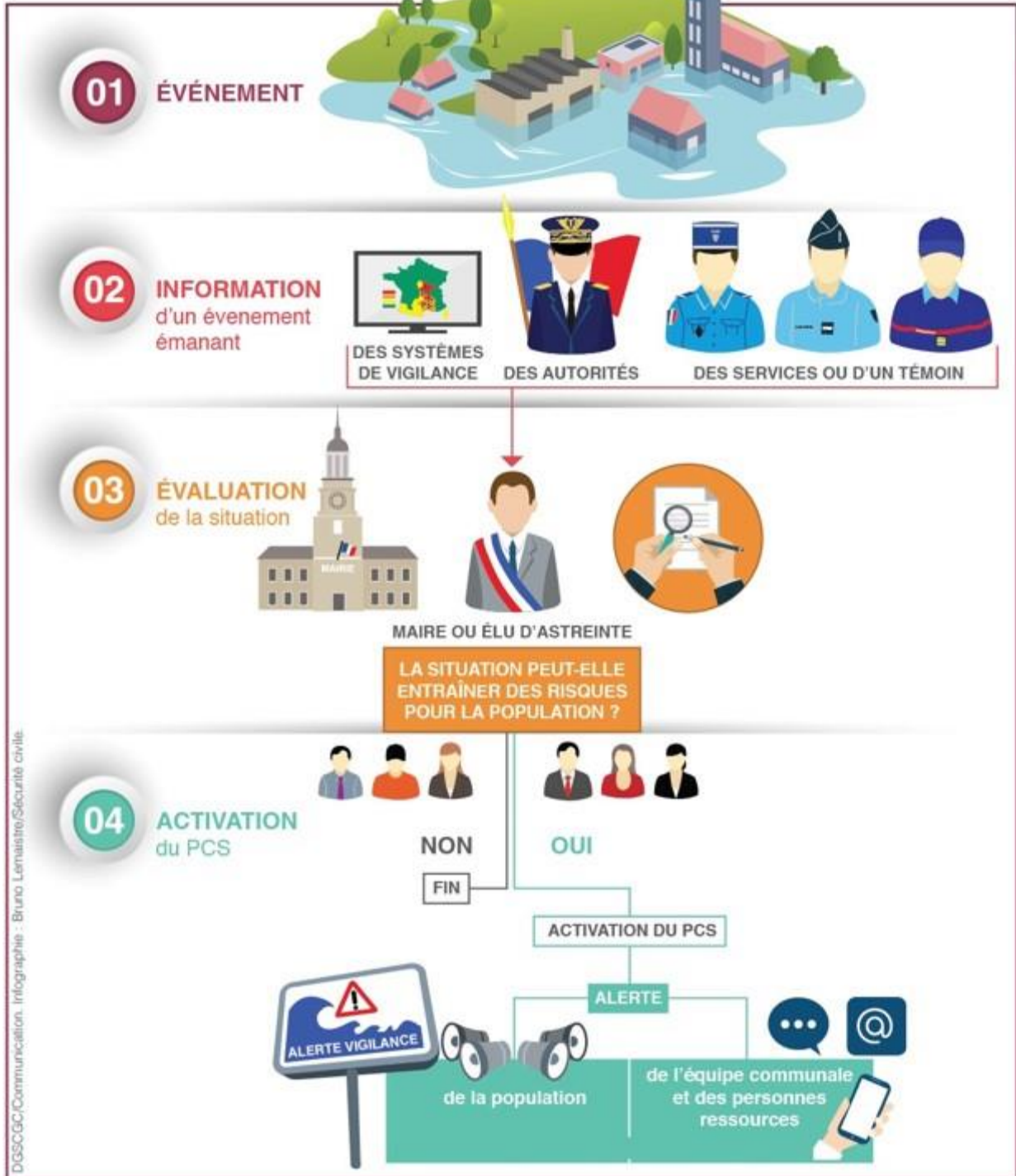
D'après la capacité d'hébergement de la ville, la population de la ville peut doubler en période estivale.

2^{ème} PARTIE :

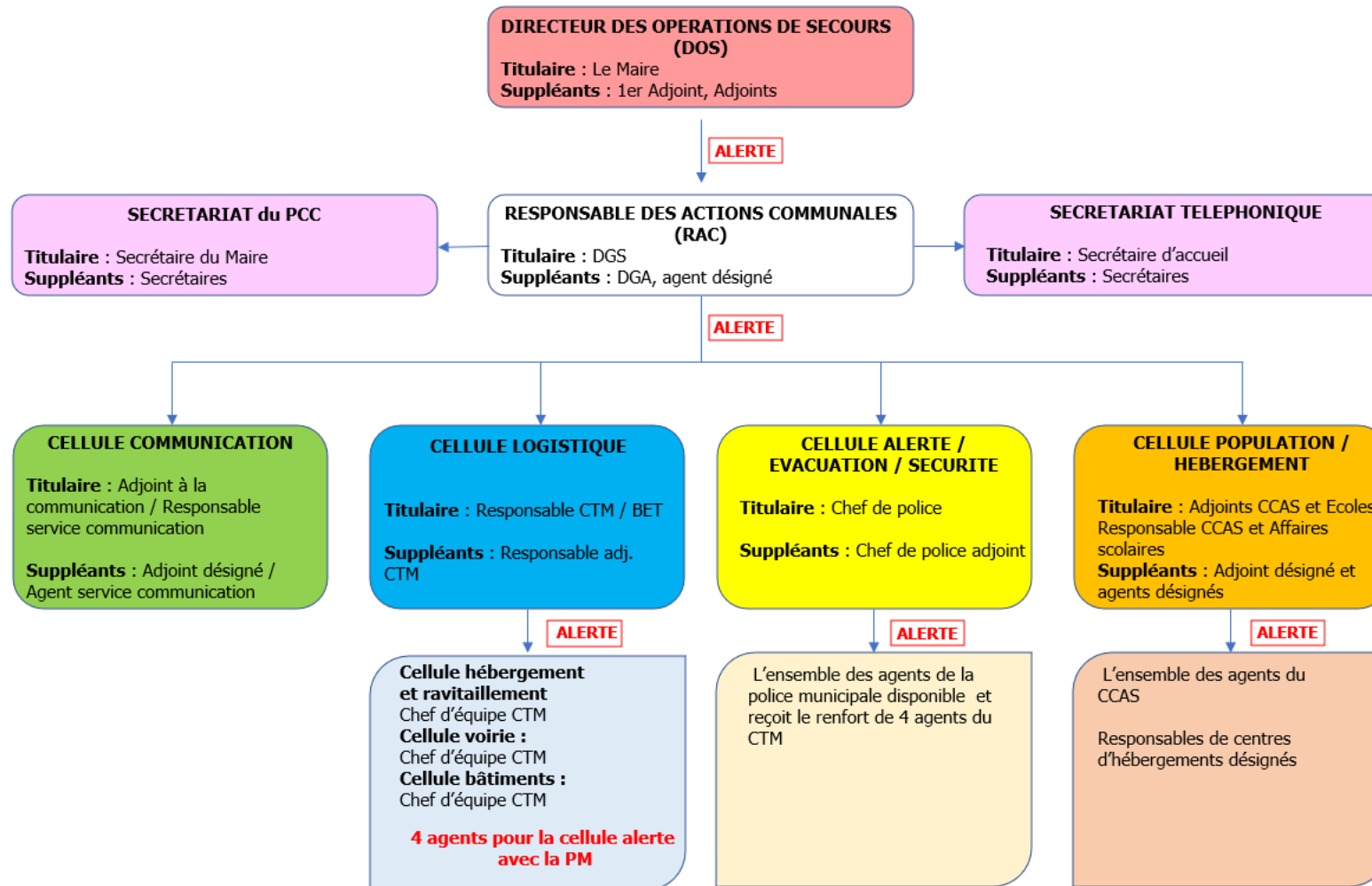
**ORGANISATION
COMMUNALE
DE CRISE**

MISE EN PLACE DU PCC

Commune de NYONS	DIFFUSION INTERNE DE L'ALERTE	FICHE 2.01
		1 PAGE



Commune de NYONS	ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	FICHE 2.02
		1 PAGE



Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Commune de NYONS	LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	FICHE 2.03
		1 PAGE

PCC Prioritaire :

Adresse : Hôtel de ville - Place Joseph Buffaven - 26110 NYONS

Endroit précis : Salle Pierre Jullien (deuxième étage)

N° téléphone : 04 75 26 50 08

Adresse mail : pcs@nyons.com

PCC de repli : (sauf en cas d'inondations)

**Adresse : Centre Technique Municipal – 66 Avenue Frédéric Mistral –
26110 NYONS**

Endroit précis : Salle de réunion

N° téléphone : 04 75 26 50 08

Adresse mail : pcs@nyons.com

Commune de NYONS	EQUIPEMENT DU PCC	FICHE 2.04
		2 Pages

Salle de Crise :

- Un exemplaire à jour du PCS
- Deux annuaires de crise
- Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune (pages blanches)
- 10 plans de la ville de Nyons
- Une radio FM + piles
- Une horloge + piles
- Tableau blanc, stylos et éponge
- Stylos,
- Une rame de papier
- Un exemplaire de la main courante poste de commandement
- Un exemplaire de la main courante actions
- Ecran multimédia avec session dédiée PCS
- Un ordinateur portable avec session dédiée PCS
- Une imprimante / copieur dédié(e) (photocopieur du 2^{ème} étage)
- Un exemplaire de chaque fiche par responsable
- Un exemplaire de chaque fiche réflexe pour les différents risques
- Deux téléphones fixes. (04 75 26 50 08 salle Pierre Julien et 04 75 26 50 20 Téléphone du service informatique)

Secrétariat téléphonique :

- Un téléphone avec casque (04 75 26 50 00 disponible à l'accueil)
- Possibilité de doubler avec le poste (04 75 26 50 26 du service population)
- Main courante appels entrants
- Blocs notes et stylos

Cellule logistique :

- Un téléphone fixe (04 75 26 50 05)
- Un ordinateur
- Un annuaire de crise
- Un exemplaire PCS partiel avec support logistique
- Une main courante

Cellule Communication :

- Un téléphone fixe. (04 75 26 50 02)
- Un ordinateur avec logiciels dédiés
- Un annuaire de crise
- Un exemplaire PCS partiel avec support communication
- Une main courante
- Plusieurs clés USB
- Un enregistreur avec micro

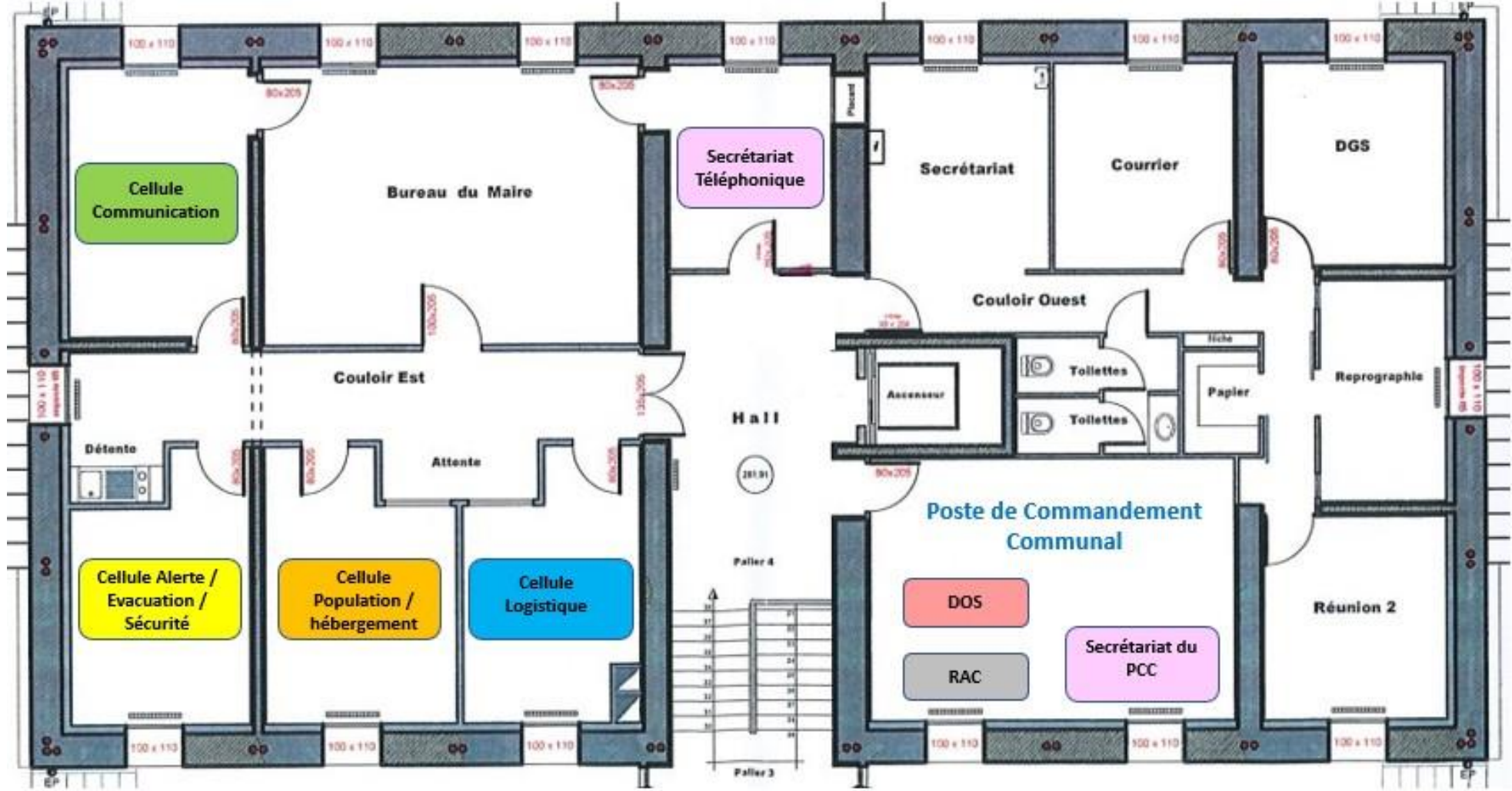
Cellule Alerte / Evacuation / Sécurité :

- Un téléphone fixe (04 75 26 50 03)
- Un ordinateur
- Un annuaire de crise
- Un exemplaire PCS partiel avec support alerte / évacuation / sécurité
- Une main courante
- Une radio PM

Cellule Population / Hébergement :

- Un téléphone fixe (04 75 26 50 04)
- Un ordinateur
- Un annuaire de crise
- Un exemplaire PCS partiel avec support population / hébergement
- Une main courante

Commune de NYONS	PLAN ORGANISATION DU PCC	FICHE 2.05
		1 PAGE



Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Commune de NYONS	ORGANISATION DES LIEUX SPECIFIQUES	FICHE 2.06
		1 PAGE

→ **SALLE DE PRESSE ISOLEE** salle du conseil municipal : isolée et équipée de deux écrans multimédias avec session dédiée.

→ **LIEU DE REPOS POUR LES SAUVETEURS** (avec tables, chaises, café, nourriture.)

Ouvrir un bâtiment uniquement pour le repos des sauveteurs : la Maison des Sports est préconisée pour son emplacement, son parking et son nombre de douches. Prévoir de neutraliser le parking.

Commune de NYONS	ORGANISATION DU PCC	FICHE 2.07
		1 PAGE

La cellule de crise a pour mission d'élaborer une stratégie d'action pour mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la population et limiter les effets du sinistre. Elle détermine les principales missions à réaliser par les différentes cellules et pilote l'ensemble des phases opérationnelles.

Le DOS, représenté par le Préfet ou le Maire, est la seule autorité décideuse et est responsable de la gestion de la crise.

Le Poste de Commandement Communal (PCC) composé du DOS, du RAC, des Services de Gendarmerie et des secours et des responsables des cellules, met en œuvre l'organisation et la coordination des actions de sauvegarde.

Chaque cellule est divisée en sous cellules. Ils assureront sur le terrain leurs actions qui sont au plus proche de leur métier. Les différentes cellules interviendront en fonction des besoins de la situation.

Les « fiches rôles et missions » ci-après définissent les attributions de chaque membre.

FICHES RÔLES ET MISSIONS

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	FICHE 2.08
		3 pages

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	FONCTIONS
	Titulaire : Le Maire
	Suppléant : le 1 ^{er} Adjoint, Adjoints

MISSIONS

Le maire exerce les fonctions de Directeur des Opération de Secours (DOS) sur sa commune en liaison avec le Commandant des Opérations de Secours (COS), auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de chef du Poste de Commandement Communal.

Le maire est DOS sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental. Ce plan est mis en œuvre lorsque le sinistre dépasse les limites de la commune. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions, par exemple. l'accueil éventuel de personnes évacuées.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

En cas d'alerte (accident de transport de matières dangereuses (TMD) ou évènement naturel) transmise par un tiers, un service ou la préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses sinistrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son suppléant, doit être en liaison avec le responsable local de la gendarmerie, et avec les sapeurs-pompiers et son COS (Commandant des Opérations de Secours).

PRE ALERTE OU VIGILANCE

- Réceptionner l'alerte de la préfecture ou du SDIS ou de la gendarmerie ou de météo France ou d'un tiers
- Evaluer le sinistre
- Réunir le personnel compétent selon l'évènement (PM, ST..)
- Elaborer une stratégie d'anticipation afin d'éviter un suraccident
- Prendre des mesures préventives afin d'anticiper l'évènement
- Anticiper la mise en place du Poste de Commandement Communal

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
- Appeler et désigner le Responsable des Actions Communales (RAC) (**Fiche 2.02 p59**)
- Désigner la salle retenue comme Poste de Commandement Communale (PCC) (**Fiche 2.03 p61**)
- Se rendre au PCC et organiser la réunion préparatoire avec le RAC
- Prévoir une information pour le personnel de la mairie de la conduite à tenir selon l'événement
- Prendre la décision d'alerter la population si urgence (**Fiche 3.01 p95**)
- Valider le message d'alerte des populations
- Déterminer si nécessaire les secteurs à alerter (**Fiche 3.11 p117**)
- Choisir les moyens d'alerte de la population (**Fiche 3.04 p103**)
- Informer le préfet de l'alerte, de l'activation du PCS et confirmer ses coordonnées téléphoniques

GESTION DE LA CRISE

- Déterminer la stratégie d'intervention (évacuation ou confinement de la population, sécuriser les zones dangereuses, ...)
- Alerter la population si pas déjà effectué (**Fiche 3.01 p95**)
- Valider le message d'alerte des populations (**Fiche 3.02 p97**)
- Déterminer si nécessaire les secteurs à alerter (**Fiche 3.11 p117**)
- Choisir les moyens d'alerte de la population (**Fiche 3.04 p103**)
- Diriger et coordonner l'ensemble des cellules opératrices avec le RAC
- Décider des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement etc.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien des victimes ou sinistrés (**Fiche 4.01 p151**)
- Fixer les objectifs majeurs, valider les propositions du COS
- Assurer le lien avec les Forces de l'ordres et les secours
- Interroger régulièrement la préfecture afin de recueillir les directives du Préfet
- Informer régulièrement le préfet des mesures prises
- Analyser l'évolution de la situation
- Adapter le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation
- Informer la population de l'évolution du sinistre
- Valider les communiqués de presse en relation avec la cellule communication
- Prescrire la surveillance des zones sinistrées en fonction du risque
- Mettre en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance-médico-sociale, démarche d'indemnisation

- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres
- Faire annuler les manifestations si nécessaire

RETOUR A LA NORMALE

- Prendre si nécessaire les ordres de réquisitions afin d'assurer le respect de la sûreté, de la salubrité et de l'ordre public.
- Coordonner et assurer le suivi des actions pour le retour à la normale.
- Organiser et présider la réunion de retour d'expérience dont le bilan permettra de compléter ou de modifier le PCS le cas échéant.

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS.

Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien aux populations.

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)	FICHE 2.09
		2 PAGES

RESPONSABLES DES ACTIONS COMMUNALES	FONCTIONS
	Titulaire : DGS Suppléant : DGA, Agent désigné

MISSIONS

Le RAC assure la liaison avec les autorités « opérationnelles », le DOS, et s'assure de l'exécution des actions communales décidées par le DOS. La fonction de RAC doit être bien distincte du DOS et du COS, afin de n'avoir aucune ingérence entre ces acteurs et décideurs.

Le RAC, sous l'autorité du maire est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE ALERTE OU VIGILANCE

Est alerté et désigné par le DOS.

- Désigner et appeler l'agent pour le **secrétariat du PCC** (1 agent)
- Désigner et appeler l'agent pour le **secrétariat téléphonique** (1 agent)
- Désigner et appeler les responsables de la **cellule communication** (1 élu et 1 agent)
- Désigner et appeler le responsable de la **cellule logistique** (1 agent)
- Désigner et appeler les responsables de la **cellule population** (1 élus et 2 agents)
- Désigner et appeler le responsable de la **cellule Alerte, évacuation et sécurité** (1 agent PM)
- Se rendre au poste de commandement communal choisi par le DOS
- Evaluer le sinistre avec le DOS
- Elaborer avec le DOS une stratégie d'anticipation afin d'éviter un sur accident
- Prendre des mesures préventives afin d'anticiper l'événement

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Demander la fermeture administrative de la mairie et l'accès au public
- Communiquer le message du DOS au personnel sur la conduite à tenir selon l'événement
- Organiser l'installation du Poste de Commandement Communal (PCC) et des cellules actions avec le DOS (**Fiche 2.04 p63**)

GESTION DE LA CRISE

- S'assurer de la transmission de l'alerte à la population si demandé par le DOS
- Diriger et coordonner l'ensemble des cellules opératrices municipales
- Conseiller le DOS dans la gestion de crise
- Mettre en œuvre les décisions prises par le DOS et lui rendre compte de leur bonne exécution
- Demander l'élaboration d'une main courante dans chaque cellule
- Réceptionner les éventuelles difficultés rencontrées par les responsables des cellules et apporter les solutions nécessaires
- Assurer la cohérence générale du dispositif et l'adapter suivant la nature et l'ampleur du sinistre
- Prendre connaissance régulièrement de la main courante du PCC
- Faire régulièrement le point avec le responsable logistique concernant l'hébergement
- Coordonner le PCC et assurer une liaison avec le DOS, si ce dernier se déplace sur le terrain
- Prévoir des relèves du personnel dès que nécessaire

RETOUR A LA NORMALE

- Coordonner et assurer le suivi des actions pour le retour à la normale
- Récupérer l'ensemble des mains courantes et des fiches supports auprès des responsables des cellules du PCC
- Etablir le bilan des actions mises en œuvre pour le PCS avec l'ensemble des responsables du PCC
- Animer et participer à la réunion de bilan et de retour d'expérience, présidée par le DOS

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS SECRETARIAT DU PCC	FICHE 2.10
		2 PAGES

SECRETARIAT	FONCTIONS
	Titulaire : Secrétaire du Maire
	Suppléant : Secrétaires

MISSIONS

Assure les missions de secrétariat au sein de la cellule de crise.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE-ALERTE OU VIGILANCE

Est alertée et appelée par le RAC.

- Se rendre au Poste de Commandement Communal choisi par le DOS
- Assister à la réunion présidée par le DOS et le RAC suite déclenchement du PCS

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Organiser l'installation de l'équipement matériel du PCC
- Assurer la logistique du PCC (Approvisionnement en fourniture de bureau)

GESTION DE LA CRISE

- Tenir la main courante du PCC (**Annexe 1**)
- Assurer la frappe et la transmission des documents émanant du DOS et des membres du PCC (envoi et transmission des mails, arrêtés etc.). Aider les différents responsables de cellules en cas de besoins
- Réceptionner les appels téléphoniques de la ligne directe du PCS
- Assurer les émissions des appels téléphoniques du PCS
- Réceptionner les mails du PCS
- Gérer le classement des documents durant toute la gestion de la crise
- Reprographier, si besoin, un document en grand nombre, dans un délai restreint
- Etablir un suivi des réquisitions

RETOUR A LA NORMALE

- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches support remplies au Responsable des actions communales (RAC)
- Etablir le bilan de l'action de la cellule secrétariat dans la mise en œuvre du dispositif PCS
- Participer avec le DOS à la préparation de la réunion de « débriefing »
- Participer à la réunion de bilan et de retour d'expérience, présidée par le DOS

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS SECRETARIAT TELEPHONIQUE	FICHE 2.11
		2 PAGES

SECRETARIAT	FONCTIONS
	Titulaire : Secrétaire d'accueil
	Suppléant : Secrétaires

MISSIONS

Garantir l'accueil du public et la transmission de l'information.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE-ALERTE OU VIGILANCE

Est alertée et appelée par le RAC.

- Se rendre au Poste de Commandement Communal choisi par le DOS
- Assister à la réunion présidée par le DOS et le RAC suite déclenchement du PCS

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Organiser l'installation de l'équipement matériel du PCC
- Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en fournitures de bureau)

GESTION DE LA CRISE

- Réceptionner les appels téléphoniques des administrés
- Recueillir auprès de la cellule de crise les consignes à communiquer auprès de la population
- Communiquer au DOS les appels importants et urgents
- Ne transférer aucun appel au DOS, prendre les messages et coordonnées
- Réorienter les demandes de secours aux pompiers (18) ou au SAMU (15)
- Ne pas communiquer d'informations à la presse (uniquement cellule communication)
- Ne pas donner le numéro du PCC (réservé à la préfecture et aux forces de sécurité)

- Noter tous les appels entrant et sortant sur la main courante (**Annexe 1**)

RETOUR A LA NORMALE

- Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches support remplies au Responsable des Actions Communales (RAC)
- Etablir le bilan de l'action de la cellule secrétariat dans la mise en œuvre du dispositif PCS
- Participer avec le DOS à la préparation de la réunion de « débriefing »
- Participer à la réunion de bilan et de retour d'expérience, présidée par le DOS

Ce poste peut être doublé avec le 04 75 26 50 26 pour gérer de nombreux appels.

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS RESPONSABLE COMMUNICATION	FICHE 2.12
		2 PAGES

COMMUNICATION/ RELATIONS PUBLIQUES	FONCTIONS
	Titulaire : Adjoint à la communication
	Titulaire : Responsable du service communication
	Suppléant : Adjoint désigné, agent du service communication

MISSIONS

Assurer l'information et l'alerte de la population, la communication et les relations, avec les médias et la Préfecture.

L'alerte sur le terrain sera distribuée par la cellule alerte/évacuation/sécurité.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE-ALERTE OU VIGILANCE

- Est alerté et appelé par le RAC
- Se rendre au Poste de Commandement Communal choisi par le DOS
- Assister à la réunion présidée par le DOS et RAC au PCC à la suite du déclenchement du PCS

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Appeler et désigner les agents de la cellule. **(Fiche 2.02 p59)**

GESTION DE LA CRISE

Communication et alerte aux populations

- Préparer les messages d'alerte à l'attention de la population, qui seront validés par le DOS **(Fiche 3.02 p97)**
- Diffuser l'alerte sur les différents moyens de communication existants et choisis par le DOS **(Fiche 3.04 p103)**
- Transmettre à la cellule secrétariat un message d'information destiné à la population et l'actualiser en fonction des évolutions **(Fiche 3.03 p101)**
- Transmettre à la cellule alerte/évacuation/sécurité le message d'alerte à diffuser sur le terrain et validé par le DOS

Relation presse/médias

- Rédiger le contenu : événements initiaux, actions engagées, les acteurs, les moyens engagés, la maîtrise de la situation, les facteurs aggravants, les réactions attendues de la population
- Assurer la rédaction des communiqués de presse qui seront diffusés après validation du DOS (**Fiche 3.21 p137**)
- Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS
- Organiser l'information des médias c'est-à-dire :
 - Préparer les interventions téléphoniques du maire auprès des médias
 - Préparer une salle pour accueillir les équipes de reportages (salle du Conseil municipal)
 - Définir les autorisations d'accès pour les journalistes (sites accessibles, locaux ou zones accessibles pour les reportages, itinéraires d'accès, parkings ...)
 - Organiser des communiqués de presse périodiques (évolution de la situation, actions en cours, messages à destination de la population et des victimes ...) en proposant une heure et un lieu réguliers de rendez-vous
 - Organiser un communiqué de fin de crise (actions engagées, dégâts occasionnés, nombre de sinistrés, aides souhaitées...)
- Remplir la main courante des événements afin de constituer un historique de la communication de la crise (**Annexe 1**)
- Suivre les informations diffusées par les médias et les réseaux et communiquer une synthèse au DOS
- Veiller la communication préfectorale
- Rendre compte des difficultés rencontrées au RAC

RETOUR A LA NORMALE

- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches support remplies au Responsable des actions communales (RAC)
- Bilan de l'action de la cellule communication/ relations publiques dans la mise en œuvre du dispositif PCS
- Participer à la réunion de bilan et de retour d'expérience, présidée par le DOS

Seul le Maire ou un élu désigné doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant la commune.

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS RESPONSABLE LOGISTIQUE	FICHE 2.13
		2 PAGES

LOGISTIQUE	FONCTIONS
	Titulaire : Responsable du CTM / BET
	Suppléant : Responsable adjoint du CTM

MISSIONS

Assurer la mise à disposition du matériel nécessaire à la gestion de crise ainsi que la réalisation des interventions logistiques suivant la stratégie d'actions définie par le DOS.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE-ALERTE OU VIGILANCE

- Est alerté et appelé par le RAC
- Se rendre au Poste de Commandement Communal choisi par le DOS
- Assister à la réunion présidée par le DOS et RAC au PCC à la suite du déclenchement du PCS
- Mettre en œuvre le montage du PCC

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Appeler l'ensemble des agents du CTM disponibles
- Désigner le responsable de sous-cellule voirie
- Désigner le responsable de sous-cellule bâtiments
- Désigner le responsable de sous-cellule hébergements, ravitaillement
- Désigner 4 agents** pour assister la cellule « alerte/évacuation/sécurité » pour participer à l'alerte sur le terrain **et faire acheminer les caisses « alerte »** au responsable de cellule.
- Lister le personnel disponible du CTM (**voir Annuaire de crise**)
- Vérifier la disponibilité des ressources communales et informer le RAC en cas de non-disponibilité de matériel (**Fiches pages 241 à 252**)

GESTION DE LA CRISE

- Assurer l'encadrement du personnel en charge des missions
- Assurer l'ouverture et le ravitaillement des centres d'hébergements à la demande du DOS (**Fiche 4.07 p173**)
- Acheminer le matériel nécessaire en fonction des demandes
- Définir le matériel éventuel à réquisitionner et à acheminer
- Alerter et informer les gestionnaires des réseaux (eaux/assainissement/électricité)
- Réaliser les interventions logistiques (remise en état de la voirie, préservation ou remise en état des réseaux de fluides vitaux, ...)
- Rendre compte des difficultés rencontrées au RAC

RETOUR A LA NORMALE

- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches support remplies au responsable des actions communales (RAC)
- Bilan de l'action de la cellule logistique dans la mise en œuvre du dispositif PCS
- Participer à la réunion de bilan et retour d'expérience, présidée par le DOS

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS RESPONSABLE ALERTE/ EVACUATION/ SECURITE	FICHE 2.14
		2 PAGES

SECURITE/ ALERTE/ EVACUATION	FONCTIONS
	Titulaire : Chef de Police Municipale Suppléant : Chef de police Municipale adjoint

MISSIONS

Assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique. Elle est également chargée de faire respecter les décisions et les arrêtés du Maire.
Assurer l'alerte de la population ainsi que son évacuation si nécessaire.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE-ALERTE OU VIGILANCE

- Est alerté et appelé par le RAC
- Se rendre au Poste de Commandement Communal choisi par le DOS
- Assister à la réunion présidée par le DOS et RAC au PCC à la suite du déclenchement du PCS

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Appeler les agents de la cellule (PM) (**Fiche 2.02 p59**)(à défaut **astreinte PM**)
- Prendre en compte les quatre agents du centre technique municipal mis à disposition par la cellule logistique

GESTION DE LA CRISE

Alerte des populations et évacuation

- Assurer la tenue de la main courante de la cellule au PCC (**Annexe 1**)
- Récupérer le matériel nécessaire pour la diffusion de l'alerte sur le terrain
- Constituer des équipes pour l'alerte par secteurs sur le terrain. (Mixer PM et agent CTM)
- Récupérer le message d'alerte rédigé par la cellule communication/relations publiques et validé par le DOS
- Diffuser l'alerte à la population en fonction du ou des secteur(s) concerné(s) (**Fiche3.11 p117**)

- Rendre compte au RAC le plus précisément possible de l'état des lieux
- Evaluer l'impact sur la population
- Coordonner les actions avec la gendarmerie
- Demander les renforts et les moyens matériels supplémentaires si nécessaire
- Participer au bon déroulement de l'évacuation de la population ou du confinement, en fonction de la situation
- Réguler la circulation
- Prendre en charge les animaux sinistrés
- Informer et rassurer la population

Sécurité

- Mettre en place un périmètre de sécurité et couper la circulation en fonction de la situation
- Assurer la liaison avec les services de secours
- Faciliter l'évacuation des blessés avec la mise en place coordonnée de la circulation
- Baliser les zones sinistrées
- Effectuer des patrouilles afin d'éviter les vols et les actes de vandalisme dans les maisons en cas d'évacuation des personnes
- Rendre compte des difficultés rencontrées au RAC

RETOUR A LA NORMALE

- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches supports remplies au Responsable des actions communales (RAC)
- Rédiger le bilan de l'action de la PM dans la mise en œuvre du dispositif PCS
- Participer à la réunion de bilan et de retour d'expérience, présidée par le DOS

Commune de NYONS	FICHE RÔLE ET MISSIONS RESPONSABLE POPULATION / HEBERGEMENT	FICHE 1.15
		3 PAGES

	FONCTIONS
POPULATION /PERSONNES VULNERABLES	Titulaire : Adjoint chargé du CCAS et Adjoint chargé de l'éducation
	Titulaire : Responsable du CCAS et Responsable des affaires scolaires.
	Suppléant : Adjoint désigné et agents désignés

MISSIONS

Assurer la gestion des personnes vulnérables, fragilisées (enfants, personnes âgées, personnes handicapées) dans le cas d'un maintien sur place ou d'une évacuation vers un centre hospitalier ; Cette cellule n'a pas vocation à être un poste médical avancé. Assurer l'accueil et l'hébergement des sinistrés en lien avec la croix rouge française.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

PRE-ALERTE OU VIGILANCE

Sont alertés et appelés par le RAC

- Se rendre au Poste de Commandement Communal choisi par le DOS
- Assister à la réunion présidée par le DOS et RAC au PCC à la suite du déclenchement du PCS
- Se munir de la liste des personnes vulnérables

TRAITEMENT DE L'ALERTE

- Contacter les agents de la cellule (CCAS et affaires scolaires) (**Fiche 2.02 p59**)

GESTION DE LA CRISE

- Informer les personnels du choix des lieux d'accueil et d'hébergements afin qu'ils s'y rendent
- Recenser les établissements vulnérables (écoles, crèches, foyers du 3ème âge, maisons de retraite) concernés par le risque
- Rendre compte des difficultés rencontrées au RAC

Pour les personnes âgées et handicapées vivant à domicile, et pour les personnes sans domicile fixe (CCAS).

1er cas : les personnes âgées et handicapées vivant à domicile.

- Contacter téléphoniquement les personnes recensées sur le registre du plan canicule pour s'assurer de leur état de santé
- Prévoir une équipe pouvant intervenir à domicile si nécessaire
- S'assurer de la réalisation de l'intervention
- Contacter la fourrière animale afin de prendre en charge tous les animaux domestiques ou d'élevage

2ème cas : les personnes sans domicile fixe.

- Faire transporter par la Croix Rouge Française ou les ST les personnes sans domicile fixe vers les lieux d'hébergement
- Contacter la SPA pour les animaux

Pour les ERP recevant enfants et adolescents (crèches, écoles, collège, lycée, centre aéré, mais aussi les établissements sanitaires recevant des personnes vulnérables, âgées, malades (établissements sanitaires, maison de retraite, etc..).

1er cas : Confinement de l'établissement.

- Contacter les directeurs d'établissements afin qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires à la fermeture immédiate et au confinement de leurs établissements
- Actionner le PPMS de l'ERP en fonction de l'événement
- Garder les enfants non récupérés par leurs familles sur leurs structures d'accueil et en référer immédiatement à leur responsable en cellule de crise
- Lister les élèves accueillis
- Demander à chaque directeur des structures précitées de confirmer la réalisation de la fermeture
- Informer le Responsable des Actions Communales ou le PCC de toute difficulté rencontrée
- Afficher à l'entrée de l'établissement le message reçu pour annoncer la fermeture et le confinement de l'établissement
- S'assurer que chaque établissement affiche ce message
- Retranscrire chaque action sur la main courante disposée en cellule de crise
- Informer le service des transports de la fermeture de ces structures

2ème cas : Evacuation de l'établissement.

- Dès la décision prise, informer les directeurs des établissements concernés pour préparer l'évacuation
- Lister les élèves évacués en relation avec les directeurs d'établissements
- Prévoir si possible un centre d'hébergement spécifique pour l'établissement
- Prévoir un moyen de transport
- Afficher à l'entrée de l'établissement le message reçu pour annoncer la fermeture de l'établissement
- S'assurer que chaque établissement affiche ce message
- Informer le service des transports de la fermeture de ces structures

RETOUR A LA NORMALE

- Demander aux Directeurs des établissements de remonter les éventuels problèmes
- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches support remplies au Responsable des Actions Communales (RAC)
- Bilan de l'action de la cellule « personnes vulnérables » dans la mise en œuvre du dispositif PCS
- Participer à la réunion de bilan et de retour d'expérience, présidée par le DOS

3^{EME} PARTIE :

ALERTE ET

INFORMATION DE LA

POPULATION

Commune de NYONS	ALERTE DE LA POPULATION ORGANISATION	FICHE 3.01
		2 PAGES

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

L'alerte est un maillon essentiel dans le Plan Communal de Sauvegarde.

La notion d'alerte est notamment introduite par le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Au titre de ses pouvoirs de police, en cas de menace ou de survenue d'un aléa sur la commune, le Maire alerte les citoyens afin qu'ils se mettent en sécurité en appliquant les mesures de sauvegarde (confinement ou regroupement en dehors de la zone à risque) définies dans le DICRIM. Le Maire a également le devoir de les informer sur l'évolution de la situation et de les prévenir de la fin du danger.

En effet, l'alerte est le premier rouage du PCS car elle a pour objectif de transcrire la survenance d'un événement en un signal (sirènes, ...) décryptable par toutes les populations de la commune.

Le schéma d'alerte se divise en trois grandes étapes :

- 1. La réception de l'alerte**
- 2. Le traitement de l'alerte**
- 3. La diffusion de l'alerte**

Ces trois étapes sont inscrites dans le but d'instaurer la vigilance ou la pré alerte. Ces deux termes ne diffèrent que par leur définition. La vigilance est employée pour tous les risques excepté le Risque Industriel où l'emploi de pré-alerte est plus approprié. Il convient également d'intégrer des degrés progressifs de vigilance, ce qui permettra de mieux adapter la stratégie et les actions préventives envisagées par les autorités compétentes du PCS.

QUAND ALERTER ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le Maire qui prend la décision d'alerter la population en fonction des éléments dont il dispose pour évaluer la situation.

QUI ALERTER ?
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace est circonscrite à une partie limitée du territoire.
COMMENT ALERTER ?
Moyens d'alerte : voir tableau recensement des moyens d'alerte et d'information (fiche3.04 p103)

PHASE	NATURE DES INFORMATIONS A COMMUNIQUER	
DEBUT D'URGENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Type d'événement en cours ou à venir - Consignes individuelles de sécurité ⇒ Information directe, rapide, concise	<p><u>Préciser, dans la mesure du possible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Heure prévue de l'événement • Durée prévue de l'évènement • Conséquences attendues ou constatées (ex. axes routiers / ponts coupés, pannes de courant...) • Secteurs de la commune à éviter • Consignes de sécurité face au phénomène en question
URGENCE	Point de situation sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de l'événement - Les mesures prises par la commune et les secours (ex. évacuation, prise en charge des élèves de l'école...) 	
POST-URGENCE	<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences de l'événement - Décisions du Maire et modalités pratiques pour l'aide aux sinistrés (ex. point d'accueil « aide à la déclaration d'assurance », localisation et horaires des points d'accueil...) 	

Commune de NYONS	REDIGER UNE MESSAGE D'ALERTE	Fiche 3.02
		3 PAGES

OBJECTIFS :

Informer la population de la survenue d'une crise.

Informer la population de la nature de la crise.

Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

DEMARCHE :

Utiliser les moyens de diffusion d'un message recensés (**fiche 3.04 p 103**)

Contact

COMPOSITION DU MESSAGE D'ALERTE

Le message doit comporter les éléments suivants :

Nature de l'accident ou de la situation

Consignes de sécurité à suivre

Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et le minimum d'affaires personnelles dont doivent se munir les personnes (papiers d'identité, vêtements chauds, médicaments ...)

! Si le préfet est DOS (directeur des opérations de secours), la communication de la mairie doit reprendre les informations établies par la préfecture ou la sous-préfecture.

COMPOSITION DES MESSAGES - LES SIX CATEGORIES D'INFORMATION

Il est impératif pour des raisons d'efficacité et d'homogénéisation des messages, quel qu'en soit l'auteur, de les ordonner de la manière suivante :

1 Attirer l'attention, en un mot ALERTER.

Cette première étape met « en scène » le message en tant que message d'alerte.

Alerte plan communal de sauvegarde

Pour une diffusion du message sous forme orale (radio) « Ceci est une Alerte de la

commune de NYONS » répété deux fois.

2 LOCALISER les destinataires.

Localiser, non pas l'événement mais les destinataires du message en les désignant par la zone où ils se situent. *Ce message vous concerne si vous vous trouvez dans la zone/la-les commune(s)/le(s) quartier(s) de...*

3 NOMMER l'événement

Il faut annoncer clairement la source et la nature du danger pour préciser le comportement. Le signal d'évacuation n'a de sens que s'il y a compréhension du contexte.

4 CARACTERISER le danger

L'alerte étant motivée par un événement, il faut expliquer clairement le danger auquel les personnes s'exposent. Il ne faut pas hésiter à mentionner clairement la situation de péril, voire le « danger de mort » provoqué », par exemple, par un nuage chimique.

5 PRESCRIRE le comportement

Prescrire le comportement de sauvegarde aligné sur le danger le plus fort.

6 RENVOYER vers un moyen d'information

La radio constitue le moyen d'information référent, auquel tous les autres moyens renvoient (ce qui n'exclut pas les moyens d'information complémentaire comme Internet). Il est indispensable de communiquer au public l'accès à un moyen d'information complémentaire pour recouper l'information ou connaître les développements ultérieurs. Si cette convergence vers un moyen d'information supplémentaire n'est pas explicitement signifiée, le risque que la population appelle les numéros de secours est renforcé.

Pour plus d'information, écoutez France Bleu Drôme Ardèche 91.4Mhz ou France Inter 99.1 Mhz

MESSAGE DE FIN D'ALERTE

Les messages de fin d'alerte peuvent être plus brefs, ils doivent toutefois :

- Rappeler à quel événement ils font référence
- Signifier la fin du danger
- Renvoyer éventuellement à une source d'information complémentaire relayant les informations intéressant la phase de retour à la normale

CONSEILS DE REDACTION DES MESSAGES

Il convient d'observer quelques règles dans la rédaction des messages.

Employer le mot « danger » au lieu de « risque » :

Il est plus pertinent de parler de « danger », ce concept ayant une dimension mobilisatrice. S'il est vrai que la notion de risque renvoie à l'équation « aléa + enjeu = risque », bien connue des différents acteurs de la réponse de sécurité civile, ce concept n'est pas suffisamment présent dans les esprits et connu de la population pour signifier clairement ce à quoi l'individu est exposé lors d'un événement donnant lieu à alerte, à savoir un danger.

Le terme " risque" sera donc écarté dans la confection des messages d'alerte, qui ne doivent laisser aucun doute quant à la situation immédiate de péril.

Un message d'alerte rédigé sans équivoque.

Il est impératif de ne pas utiliser d'acronyme ou d'abréviation dans le libellé du message. La limite de capacité de caractères des différents moyens oblige à la concision, mais ne doit pas donner lieu à l'utilisation de procédés rendant la consigne potentiellement équivoque ou obscure.

Différence entre individus concernés/impliqués.

Il convient de faire une différence claire entre les individus directement impactés par le danger et ceux qui sont concernés. Dans le deuxième cas, ils ne sont pas en situation immédiate de péril mais doivent changer de trajectoire ou d'itinéraire pour ne pas entrer dans la zone de danger.

Commune de NYONS	CONSIGNES GENERALES DE COMPORTEMENT	FICHE 3.03
		2 PAGES

CONSIGNES DE SECURITE GENERALES

AVANT

Prévoyez les équipements minima :

- un poste radio portable avec des piles en état de marche,
- une lampe de poche,
- de l'eau potable,
- les papiers personnels,
- les médicaments d'urgence,
- des couvertures, des vêtements de rechange,
- du matériel de confinement.

Informez-vous en mairie :

- des risques encourus,
- des consignes de sauvegarde,
- du signal d'alerte,
- des plans d'intervention.

PENDANT

Ne téléphonez pas :

- Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont pris en charge et mis en sécurité par les enseignants
- Une seule source d'information : la radio, France Bleu – France Inter
- France Inter est reliée directement à la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles : vous recevrez ainsi des informations sur la nature du risque, de même que les premières consignes à appliquer
- Le cas échéant, la fréquence d'une radio locale vous sera indiquée. Vous pourrez vous y reporter pour des informations plus complètes
- Un bon réflexe : Mettez-vous à l'abri ou confinez-vous en attendant les consignes des autorités

APRÈS

- Restez à l'écoute de la radio
- Informez les autorités de tout danger observé

Et si les consignes diffusées le permettent :

- Apportez une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées ou handicapées

- Mettez-vous à la disposition des secours
- Évaluez les dégâts et les points dangereux (éloignez-vous en)
- Au-delà de ces consignes à caractère général, des consignes particulières et spécifiques à chaque risque sont ou seront données à la population

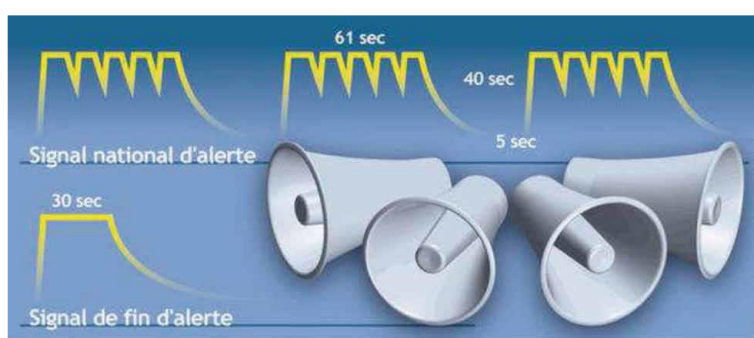
APPLIQUEZ-LES STRICTEMENT

Commune de NYONS	ALERTE DE LA POPULATION RECENSEMENT DES MOYENS	FICHE 3.04
		2 Pages

Les sirènes du réseau national d'alerte (RNA) – (Mise à l'abri immédiate de l'ensemble de la population) (fiche 3.05 p105)

1^{ère} sirène : installée sur le toit du Centre Technique Municipal.

2^{ème} sirène : installée sur le toit de l'Inspection Académique, Draye de Meyne.



Ces sirènes peuvent être déclenchées pour tout type de risque nécessitant une mise à l'abri de la population par le Préfet et/ou par le Maire (par demande à la préfecture).

Le signal qu'elles diffusent est un son oscillant (montant et descendant) de 1 minute et 41 secondes, espacé de 5 secondes, répété trois fois. A l'audition de ce signal, la population doit se mettre à l'écoute de la radio.

La fin de l'alerte est annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

Diffusion de l'alerte par SMS – (Diffusion générale) (fiche 3.06 p 107)

La solution 6Tematik permet de diffuser un message par SMS aux personnes qui se sont inscrites sur le site de la ville pour avoir des alertes d'urgence et de sécurité. Les agents du service communication peuvent diffuser ces SMS.

Les mégaphones et EMA – (Diffusion sélectionnée et limitée) (fiche 3.07 p 109)

Les mégaphones permettent de diffuser oralement un message dans une zone restreinte en complément des autres moyens.

Ils ont pour avantage d'être plus facilement détectés par la population et permettent souvent une meilleure compréhension du message.

Néanmoins, ils ne peuvent être utilisés que dans des lieux non contaminés ou non dangereux.

La commune dispose de 5 mégaphones disponibles au Parc Aquatique et au CTM.

Les EMA (Elément Mobile D'alerte) s'installent sur un véhicule. Le CTM en possède un adaptable sur n'importe quel véhicule. La Police Municipale en possède un sur le véhicule PM. Un message pré-enregistré peut être diffusé à l'aide d'une clé USB.

Un réseau de haut-parleurs, sono de la ville (fiche 3.08 p 111)

Un réseau de haut-parleurs est installé en centre-ville. Il fonctionne à l'aide d'une sono implantée dans un local près de l'office du tourisme.

Les services techniques ont accès au local pour mettre en marche la sono. Il est possible de transmettre un message à la population. Toutefois le périmètre couvert par le réseau de haut-parleurs est restreint et concerne le centre-ville. **Une clé USB est indispensable.**

Porte à porte (fiche 3.09 p 113)

Le porte à porte est long mais permet de transmettre un message précis et des consignes au plus près de la population.

Commune de Nyons	DIFFUSION DE L'ALERTE : SIRENES RNA	FICHE 3.05
		1 PAGE



PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE POUR LE DÉCLENCHEMENT À DISTANCE DES SIRÈNES D'ALERTE SAIP À DESTINATION DES COMMUNES CONCERNÉES

P.J. : fiche de déclenchement de l'alerte aux populations

1 – Quand demander le déclenchement à distance ?

- En cas de crise n'affectant que le territoire de sa seule commune,
- En cas de crise n'affectant que le territoire de sa seule commune et si le déclenchement manuel n'est pas possible.

2 – Qui peut demander ce déclenchement à distance ?

- Les autorités et/ou agents de la commune autorisés à demander ce déclenchement (cf. liste des autorités et/ou agents autorisés).

3 – Comment demander ce déclenchement ?

- L'autorité et/ou agents de la commune autorisés devra/devront se présenter (nom- prénom, qualité),

- **En heures ouvrables :**

L'autorité communale :

- transmet l'alerte au Bureau de la Planification et de la Gestion de l'Événement (BPGE) de la préfecture en appelant le 04 75 79 29 61 pour demander un déclenchement immédiat
- **et** régularise, a posteriori, cette demande en envoyant la fiche de déclenchement de l'alerte aux populations dûment complétée (cf. pièce jointe)

OU

- **En heures non ouvrables :**

L'autorité communale :

- transmet l'alerte à la préfecture en appelant le 04 75 79 28 00 et demande le cadre d'astreinte de la préfecture de la Drôme pour un déclenchement immédiat
- **et** régularise, a posteriori, cette demande en envoyant la fiche de déclenchement de l'alerte aux populations dûment complétée (cf. pièce jointe)

Personnes autorisées à demander le déclenchement à distance des sirènes :

- Eric GOUDARD (DGS)
- Joël D'AMATO (Responsable CTM)
- Pascale DRIEU (Cheffe de police municipale)

La fiche déclenchement se trouve en Annexe 2 page 281

Procédure opérationnelle Alerte des populations		SAIP
Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations		
L'autorité communale transmet l'alerte à la Préfecture en appelant le déclenchement immédiat.		pour un
Date : / / Heure : : :		
I – IDENTIFICATION :		
a/ Identité du demandeur (<i>Prénom Nom</i>) : _____		
b/ Fonction :		
c/ Téléphone : _____		
d/ Identifiant		
II – CARACTERISTIQUES DE L'EVENEMENT :		
a/ « Origine de la crise » : _____		
b/ Le représentant de la commune et la préfecture déterminent le(s) sirène(s) à déclencher		
Sélection des sirènes à déclencher :		
Déclenchement à partir de la cartographie : <input type="checkbox"/>		
- listes des sirènes à déclencher (identifiants des MAI sirènes)		
- noms groupes de sirènes à sélectionner : _____		
- ou déclenchement d'un scénario :		
- <input type="checkbox"/> Nom du scénario :		
- aménagement scénario :		
c/ Autorité de déclenchement (nom compte autorité) :		
d/ Nom de l'évènement (Optionnel) :		
e/ Nom du déclenchement (Optionnel) :		
f/ Nombre de sirène à déclencher :		
III – SUIVI DE L'EVENEMENT :		
Pour information (inondation, feu de forêt, tsunami...)		
Agent préfectoral ayant traité l'information (grade/nom) : _____		
Déclenchement de l'alerte via l'application SAIP : Date : / / Heure : : : <input type="checkbox"/>		
Nombre de sirènes effectivement déclenchées (information à transmettre à l'autorité communale): _____		
Nom de l'évènement (mis par défaut) : _____		

Commune de Nyons	DIFFUSION DE L'ALERTE PAR SMS SOLUTION BREVO	FICHE 3.06
		1 PAGE

QUI :

Les agents du service communication peuvent diffuser des messages par SMS avec le système BREVO.

COMMENT :

Les administrés peuvent sur le volontariat s'inscrire sur le site de la ville de Nyons pour recevoir des informations par SMS. Ce listing est conforme aux normes RGPD et permet d'émettre un SMS d'alerte d'urgence et de sécurité. Une communication sera nécessaire afin d'avoir un maximum d'administrés inscrits sur cette liste.

Ces messages peuvent être envoyés depuis un ordinateur à distance, mais également depuis un téléphone portable avec du réseau 4G.

PROCEDURES :

Préparer un message succinct de type SMS et demander aux personnels habilités du service communication de le diffuser sur l'ensemble des listes de diffusion de la solution BREVO.

Ce message peut notamment renvoyer vers un autre média qui diffusera des informations et des consignes plus détaillées.

Commune de NYONS	DIFFUSION DE L'ALERTE : Elément Mobile d'Alerte/Mégaphones	FICHE 3.07
		1 PAGE

QUI ?

La Police Municipale et 4 agents du CTM avec la cellule d'alerte aux populations

COMMENT ?

Récupérer le matériel nécessaire à l'alerte au CTM

Matériel disponible :

- 4 mégaphones au CTM
- 1 mégaphone au Parc Aquatique
- 1 EMA au CTM
- 1 EMA sur la rampe du véhicule de police municipale

PROCEDURE :

Récupérer un véhicule au CTM si utilisation de l'EMA en plus de celui du véhicule PM.

- Organiser un circuit de diffusion de l'alerte pour que le maximum de personnes entende le message. **Voir circuits d'alerte (page 119 à 135)**
- Rédiger le message d'alerte. **Voir messages type stratégie d'intervention (page 177 à 238)**
- Faire valider le message d'alerte par le DOS.
- Enregistrer le message d'alerte sur une clé USB si nécessaire (plusieurs clés USB se trouvent dans la valise PCS)
- Diffuser le message d'alerte

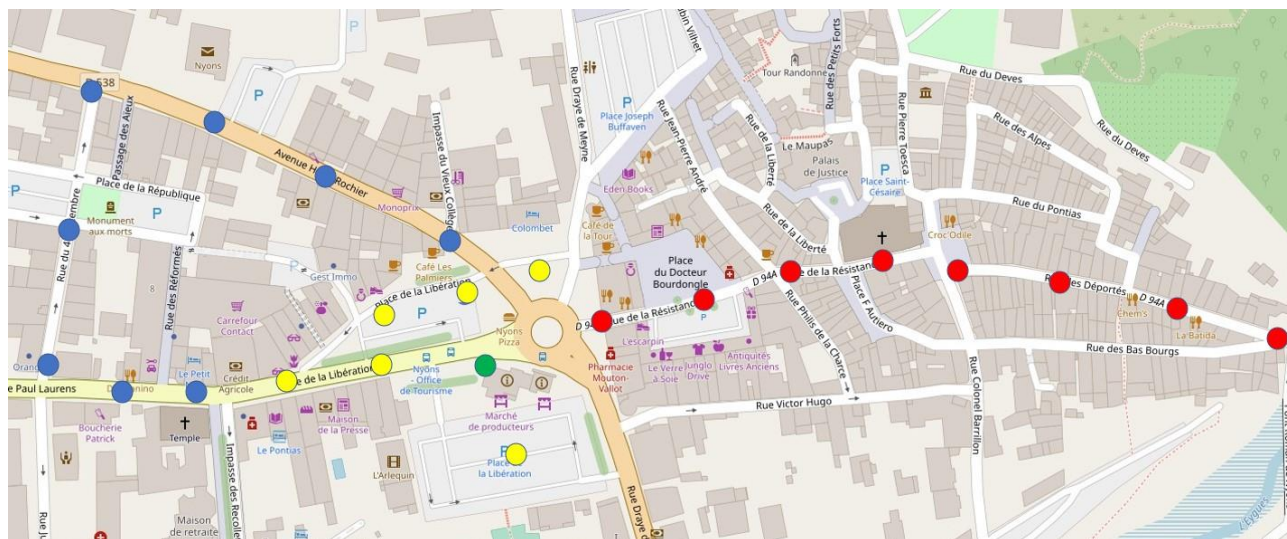
Commune de NYONS	INFORMATION DE LA POPULATION : HAUT-PARLEURS SONO DE LA VILLE	FICHE 3.08
		1 PAGE

QUI ?

Les services techniques ont accès au local sono qui commande le réseau de haut-parleurs de la ville. Une clé se trouve également dans la valise PCS.

COMMENT ?

- Préparer le message d'information.
- Faire valider le message par le DOS.
- Enregistrer le message sur une clé USB (plusieurs clés USB se trouvent dans la valise PCS)
- Diffuser le message sur la sono de la ville. Le local se trouve sur le côté de l'office du tourisme.
- Plusieurs secteurs sont possibles.



Jaune : Secteur 1

Rouge : Secteur 2

Vert : Secteur 3

Bleu : Secteur 4

Commune de NYONS	INFORMATION DE LA POPULATION : PORTE A PORTE	FICHE 3.09
		1 PAGE

QUI ?

Police municipale et 4 agents du CTM (cellule alerte aux populations)

COMMENT ?


ETAPE 1 ⇒ PREPARATION

- Délimiter le secteur d'intervention. (**circuits d'alerte page 119 à 135**)
- Estimer le nombre de foyers concernés.
- Déterminer les parcours / itinéraires à réaliser, si possible sur un plan.
- Établir, si possible, une liste des foyers pour chacun des parcours.
- Organiser les équipes avec les cellules.
- Répartir et attribuer les parcours entre les équipes.
- Rédiger et imprimer en nombre une fiche « information » présentant les points essentiels de l'évènement et les consignes à appliquer, à remettre aux habitants ou, en leur absence, à apposer sur leur porte d'entrée ou à déposer dans leur boîte aux lettres.

ETAPE 2 ⇒ REALISATION

- Diffuser le message d'alerte.
- Informer les personnes, distribuer la fiche « information » et répondre aux interrogations.
- Lister par écrit les foyers qui ont été informés et le nombre de personnes présentes.

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

 **Si possible, réaliser les parcours en binôme**
Pas de porte-à-porte en cas de mise à l'abri immédiate demandée !
Le porte-à-porte peut être réalisé par du personnel communal ou des relais de quartier.

Commune de Nyons	LOCALISATION DES ERP SENSIBLES	Fiche 3.10
		1 Page

Lieux accueillants enfants et adolescents

- Cité scolaire Roumanille
- Ecole Notre Dame
- Groupe scolaire de Meyne
- Espace jeunesse
- Inspection académique
- Crèche municipale
- Centre de loisirs les petits bouts (ALSH)
- Groupe scolaire de Sauve

LOCALISATION DES ERP SENSIBLES



Etablissements sanitaires

- Maison de retraite Moun Oustaou
- Centre Médico Social
- Maison de retraite la Pousterle
- Hôpital local
- Maison de retraite l'ensoleiada
- Maison médicale les Fontgères
- Clinique ATRIR

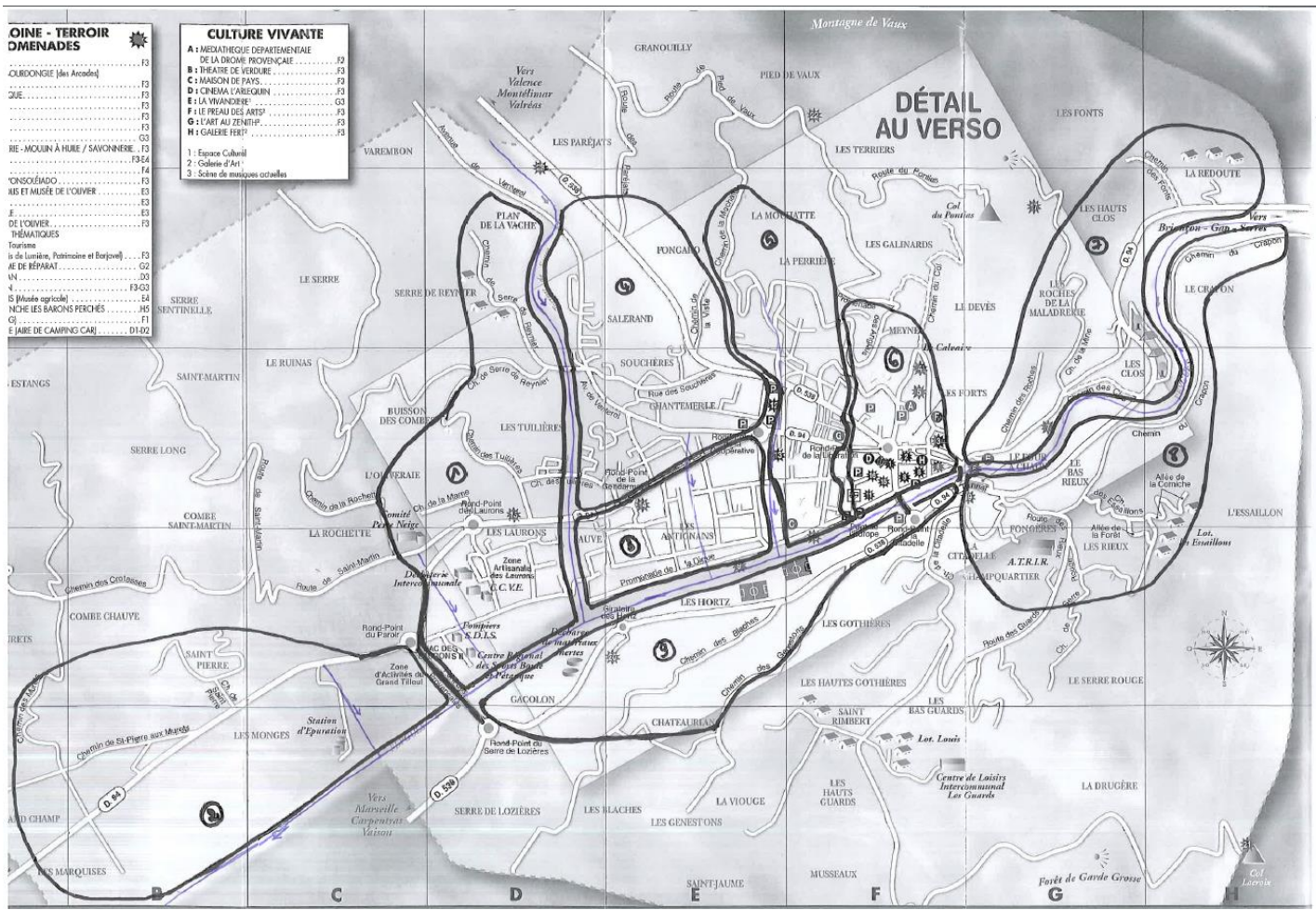
- ESAT Les Airiennes ATRIR

Commune de
NYONS

CIRCUIT D'ALERTE : LES SECTEURS

FICHE
3.11
1 Page

DECOUPAGE DE LA COMMUNE EN PLUSIEURS SECTEURS D'ALERTE



Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 1	FICHE 3.12
		1 Page

QUARTIERS

Zac des Laurons I et II
Lotissement la Sauvinière
Chausan
Lotissement les Tuilières
Rives de la Sauve jusqu'au lieudit plan de Vache

RUES

- Lotissement la Sauvinière
- Rue du Dr Dion
- Rue Ferdinand Fert
- Rue Felix Esseyric
- Allée M.E Sogno
- Allée du Charron Illy
- Allée P. Louis Guilliny
- Rue des Laurons
- Allée Edouard Farnier
- Rue Guillaume de Pays
- Rue Felix Maurent
- Les berges de l'Eygues
- Rue des Laurons
- Lotissement Hameau des Tuilières
- Chemin des Tuilières
- Chemin Buisson des Combes
- Impasse de Chausan
- Chemin de Chausan
- Impasse de la Deschandoliere
- Chemin de la Marne + Domaine de l'Oliveraie
- Chemin de la Rochette
- Avenue Frédéric Mistral
- Allée de la Prêle
- Rue Claude Floret

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 2	FICHE 3.13
		1 Page

QUARTIERS

Les Marquises
Les Monges
Saint Pierre
Le Paroir

RUES

- Route d'Orange (D94)
- Chemin de Saint Martin
- Rue du Paroir (ZA Grand Tilleul)
- Allée des Rassades (ZA Grand Tilleul)
- Chemin du Grenache (ZA Grand Tilleul)
- Chemin de Saint-Pierre
- Chemin de Vinsobres
- Chemin de Bellevue
- Chemin des Murets

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 3	FICHE 3.14
		1 Page

QUARTIER

Les Antignans

RUES

- Promenade de la Digue
- Rue des Antignans
- Rue de la Charrette Bleue
- Rue Henri Bosco
- Rue des Voconces
- Avenue de Merchernich
- Rue Georges Croiset
- Place de Sauve
- Rue des Montauban
- Rue Camille Bréchet
- Rue du Figuier
- Allée Tarendol
- Rue Edgard de Vernejoul
- Rue Général de Vernejoul
- Rue J H Fabre
- Avenue de Verdun
- Avenue Frédéric Mistral

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 4	FICHE 3.15
		1 Page

QUARTIERS

Fontgaro
Les Souchères
Salérand
Chantemerle

RUES

- Rue de Sauve
- Lotissement le clos des Caroubiers
- Chemin des Tuilières
- Rue des Cerisiers
- Allée des Lauriers roses
- Allée des Rosiers
- Lot. Rés les Santons
- Rue Augustin Fresnel
- Allée de Provence
- Rue J.B Catella
- Lotissement la Pastourelle
- Avenue de Venterol
- Allée des Genêts d'or
- Lotissement Reynaud
- Chemin des Romarins
- Allée des Rosiers
- Rue des Souchères
- Clos des Olivettes
- Lotissement Salérand
- Chemin des Hautes Souchères
- Chemin des Acacias
- Lotissement le Coteau de Salérand
- Allée des Tilleuls
- Hameau de Chantemerle
- Rue Chantemerle

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 5	FICHE 3.16
		2 Pages

QUARTIERS

La Mochatte
Les Terriers
La Perrière
Meyne

RUES

- Chemin de la Mochatte
- Rue des Rossignols
- Promenade de la Perrière
- Allée des Rameaux d'argent
- Rue des Terriers
- Rue des Oliviers
- Rue Victor Cherbuliez
- Rue des Cigales
- Lotissement les Cigales
- Rue Théodore Dumont
- Avenue Jules Bernard
- Rue Pasteur
- Avenue du Dr Roux
- Impasse des Tournelles
- Rue Magali
- Impasse du Moulin
- Rue Adrien Bertrand
- Rue Henri Rochier
- Rue Henri Debiez
- Impasse de la Perrière
- Allée de la Source
- Allée de la Pinède
- Allée des Cigalons
- Impasse des promenades
- Résidence Fontaine des 3 Roys
- Promenade des Anglais
- Impasse Ferdinand Vigne
- Rue Ferdinand Vigne
- Rue Clair Tisseur
- Rue des Réformés

- Rue du 4 Septembre
- Rue Gambetta
- Rue Madier Montjau
- Rue Emile Lisbonne
- Avenue Paul Laurens
- Impasse Pasteur
- Impasse des Récollets
- Allée des Sports

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 6	FICHE 3.17
		1 Page

QUARTIER

Centre-ville

RUES

- Promenade de la Digue
- Rue des Bas Bourgs
- Rue Victor Hugo
- Draye de Meyne
- Rue André Escoffier
- Rue Pierre Toesca
- Rue des Déportés
- Rue de la Résistance

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 7	FICHE 3.18
		1 Page

QUARTIERS

La Maladrerie
Les Clos
Les Fontaines
Les Fonts
La Redoute

RUES

- Rue de la Maladrerie
- Chemin des Vivandes
- Chemin des Clos
- Chemin de la Mine
- Chemin des Roches
- Chemin de la Ferme
- Chemin du Cabanon
- Impasse de la Garrigue

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 8	FICHE 3.19
		1 Page

QUARTIERS

Four à Chaux
Les Bas Rieux
Les Fontgères
Les Rieux
Le Crapon

RUES

- Route des Rieux
- Chemin du Crapon
- Chemin des Essailons
- Chemin du Serre Rouge
- Allée de la Forêt
- Allée de la Corniche

Commune de NYONS	CIRCUIT D'ALERTE : SECTEUR 9	FICHE 3.20
		1 Page

QUARTIER

Rive gauche de L'Éygues

RUES

- Route de Mirabel RD 538
- Chemin des Genestons
- Chemin des Blaches
- Impasse des Hertz
- Chemin de Chateaurian
- Chemin Saint Jaume

Commune de NYONS	REDACTION D'UN COMMUNIQUE AUX MEDIAS	FICHE 3.21
		1 Page

① Responsabilités

→ Evénement impactant uniquement la **commune** : seul le **DOS** doit s'adresser à la presse

→ Activation du **dispositif ORSEC** : seul le **préfet** doit s'adresser aux médias, ou le **maire à partir des éléments communiqués par la préfecture**

↗ **Prévenir alors la préfecture avant de faire le communiqué.**

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

FAIRE APPEL AUX MEDIAS :

Prendre contact avec les médias destinataires du communiqué

En cas de refus de la part d'un média, passer par la préfecture pour qu'elle effectue cette demande dans le cadre des conventions préfecture / médias

Donner aux journalistes le nom et le numéro direct du responsable communication au PCC (leur interlocuteur).

CONSEILS POUR LA REDACTION D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE :

S'en tenir aux faits (pas d'interprétation)

Faire court et précis (éviter le trop d'informations).

Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes.

Si vous n'avez pas d'information, il faut le dire : mieux vaut un message annonçant « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur la crise mais dès que nous aurons des informations concrètes, nous les fournirons sans délais » que ne rien dire.

Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information)

Ne pas être alarmiste, ni optimiste.

Assurer une information toutes les ½ heures maximum si possible en phase d'urgence, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.

Faire apparaître à la fin des communiqués le nom de l'interlocuteur avec les journalistes :

Contact presse cellule communication

Mairie, 26110 NYONS : 04 75 26 50 02

⚠ Faire valider tout communiqué de presse par le DOS (ou, en son absence, l'élé responsable de la communication) avant sa diffusion aux médias !

Commune de NYONS	COMMUNIQUE DE PRESSE : RISQUE NATUREL OU TECHNOLOGIQUE	FICHE 3.22
		1 PAGE

Un événement de type

.....

.....

a eu lieu le àh/est en cours de déroulement sur la commune
dans le(s) quartier(s) de

....., ce qui a
entraîné.....

.....

.....

.....

Les riverains de ces quartiers ont été invités à

.....

.....

.....

.....

..... victime(s) (n') a/ont été signalée(s).

Depuis à h, les services de sécurité civile et la
municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

Commune de NYONS	COMMUNIQUE DE PRESSE : PAS D'INFORMATIONS POUR LE MOMENT	FICHE 3.23
		1 PAGE

**A TOUTE PERSONNE RECLAMANT DE L'INFORMATION
ET MESSAGE A DIFFUSER**

Nous venons d'être informés qu'un accident a eu lieu. Il s'agit, d'après les premiers éléments d'un accident : Naturel / Technologique (*rayez la mention inutile*) et plus particulièrement d'un accident de _____ (*préciser uniquement si la nature de l'accident est connue*).

Nous ne disposons pour l'heure d'aucun élément complémentaire sur ce sinistre. Cependant, une cellule de crise a été constituée au sein de la mairie de Nyons. Cette disposition décidée par _____ (*préciser le maire ou l'élu qui a décidé de déclencher le PCS*) va essentiellement viser à recueillir toutes les informations disponibles afin de vous les transmettre dans les plus brefs délais.

Dans un souci de sécurité et dans l'attente de connaître tous les détails de la crise, nous vous demandons de : (*rayez les mentions inutiles*)

Rester chez vous, d'être à l'écoute de France Drôme Ardèche 91.4 mhz et de fermer vos portes et fenêtres.

Vous préparer à une éventuelle évacuation en regroupant vos papiers, un peu d'argent et des affaires de première nécessité et en restant à l'écoute de France Bleu Drôme Ardèche sur 91.4 Mhz

De rester chez vous en attendant de plus amples informations sans autres consignes particulières en écoutant France Drôme Ardèche sur 91.4 Mhz

De ne pas modifier vos habitudes mais de vous tenir informé si vous le désirez auprès de la mairie ou de France Drôme Ardèche sur 91.4 Mhz.

Nous diffuserons un prochain message d'ici ... minutes environ afin de vous tenir informés de l'évolution de ce sinistre.

Commune de NYONS	COMMUNIQUE DE PRESSE : RETOUR A LA NORMALE	FICHE 3.24
		1 PAGE

Nous venons d'être informés que les risques liés à
ne menacent plus la population.

La situation est donc normalement rétablie.

Toutes les consignes de sécurité peuvent être levées.

La commune de NYONS :

A mis en place une cellule post-crise en Mairie pour assurer le rétablissement total
de la situation

Reste à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives
(reconnaissance catastrophe naturelle)

Commune de NYONS	COMMUNIQUE DE PRESSE : AVIS D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU DU ROBINET	FICHE 3.25
		1 PAGE

À la suite de la survenue d'un acte d'effraction sur un ouvrage du réseau d'eau potable, la qualité de l'eau du robinet n'est pas garantie et peut être dangereuse pour la santé.

Ainsi la commune est dans l'obligation de mettre en œuvre des restrictions d'usage : l'arrêté municipal n° (*à préciser*) *interdit* d'utiliser l'eau du robinet pour la boisson, la préparation des aliments et le lavage des dents.

Un dispositif de secours va être mis en place afin d'assurer un approvisionnement de la population en eau potable (décrire le dispositif avec précision : liste des commerces disposant de stocks appropriés et heures d'ouverture, lieux et heures de distribution spécifique dans la commune, quantités d'eau par personne à ne pas dépasser, ...).

Il est rappelé que les captages d'eau privés et les sources « naturelles » ne sont pas contrôlés. La qualité de l'eau n'y est pas connue et peut être dangereuse pour la santé. Il est donc fortement déconseillé d'y prélever de l'eau à des fins de consommation humaine.

Tout est mis en œuvre pour qu'un retour à une situation normale ait lieu rapidement. Des analyses de l'eau sont ainsi en cours pour vérifier qu'aucun produit toxique n'a été délibérément introduit dans le réseau d'eau.

Par ailleurs, afin de nettoyer correctement l'ensemble du réseau à la suite de l'effraction, une sur chloration va être mise en place ce qui explique l'odeur « d'Eau de Javel » que vous pourrez ressentir à l'ouverture des robinets.

La commune vous tiendra régulièrement informés de l'évolution de la situation.

Commune de NYONS	COMMUNIQUE DE PRESSE : AVIS DE LEVEE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'EAU DU ROBINET	FICHE 3.26
		1 PAGE

Les résultats de l'enquête de police (ou de gendarmerie), les opérations de nettoyage du réseau et les analyses d'eau, qui ont été réalisées à la suite de la survenue d'un acte d'effraction sur un ouvrage du réseau d'eau potable, permettent aujourd'hui d'affirmer que l'eau du robinet ne présente aucun danger pour la santé des consommateurs.

L'interdiction de consommation d'eau est donc levée.
Merci de prévenir la commune en cas de problème.

4^{EME} PARTIE :

EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION

Commune de NYONS	EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION	FICHE 4.01
		2 PAGES

Détermination des points de rassemblement :

Les points de rassemblement seront définis le jour J en fonction du risque : à proximité du quartier à évacuer et disposant d'un parking pouvant accueillir les véhicules des sinistrés et les bus prévus pour l'acheminement de la population vers les lieux d'hébergement.

Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :

Minibus de la ville

Moyens de transports privés (**Voir annuaire annexe1 page 253**)

Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) : **Les lieux d'hébergements sont à choisir en fonction du risque annoncé.**

- Maison de Pays
-
- Gymnase de la cité scolaire
- Maison des sports (à privilégier pour les secours)

Désignation des personnels affectés au(x) centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement :

La cellule logistique aura en charge l'ouverture et l'installation du matériel du centre d'accueil et d'hébergement.

La cellule population / hébergement (CCAS) assurera le fonctionnement du centre après ouverture en lien avec le CTM et les associations humanitaires. (Croix rouge, ...)

Procédures pour assurer le ravitaillement des personnes hébergées :

(Fiche 4.08 p175)

Procédures d'obtention des lits et couvertures :

(Fiche 4.07 p173)

Commune de NYONS	FICHE HEBERGEMENT MAISON DE PAYS	FICHE 4.02
		2 Pages

Capacité d'hébergement : 200 personnes (par tranche de 50 personnes)

Locaux	Surfaces (m²)	Effectif d'accueil	Observations
Accueil	58 m ²		
Cuisine	33 m ²		
Salle 1 :	86 m ²		Restauration
Salle 2 :	87 m ²		Restauration
Salle 3 :	259 m ²		Sommeil
Grande salle :	452 m ²		Sommeil
Loges rez-de-chaussée	27 m ²		
Loges étage	33 m ²		

Sanitaires : 8 sanitaires (dont 4 PMR), 3 urinoirs

Douches : 2 douches individuelles

Cuisine : cuisine professionnelle de réchauffage, 3 frigidaires, 1 lave-vaisselle.

Vaisselle, couverts pour 200 personnes.

70 tables, 504 chaises.

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Commune de NYONS	FICHE HEBERGEMENT MAISON DES SPORTS	FICHE 4.03
		3 Pages

Capacité d'hébergement : 200 personnes (Idéal pour les secours, parking à proximité, douche collectives, ...)

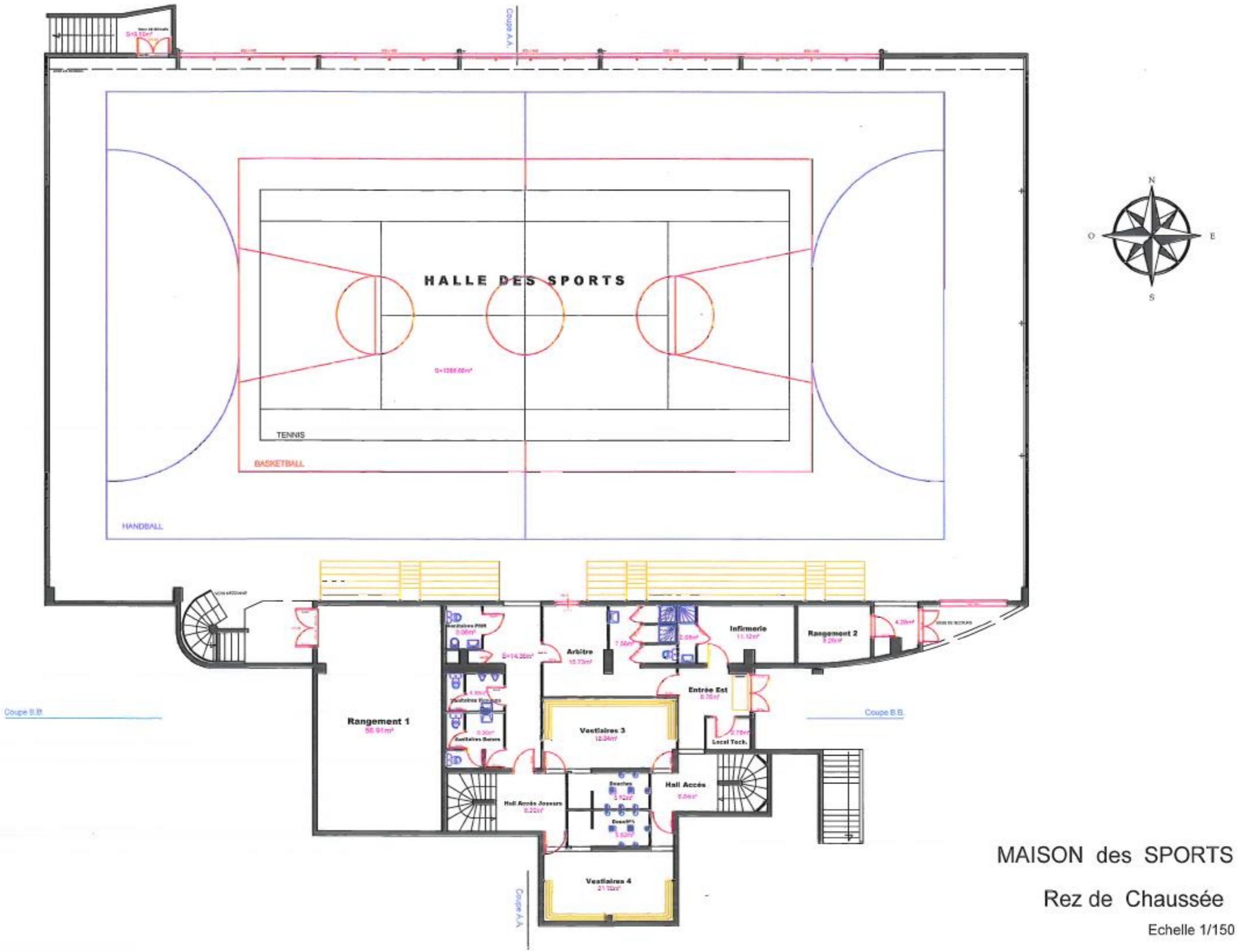
Locaux	Surfaces (m²)	Effectif d'accueil	Observations
Accueil	79 m ²		
Salle Jean Combes	27 m ²		Cuisine (traiteur)
Salle de gym	363 m ²		Réfectoire
Grande salle	1088 m ²		Sommeil

Sanitaires : 9 sanitaires (dont 3 PMR), 2 urinoirs.

Douches : 1 douche individuelle, 4 douches collectives (x6) avec vestiaires

Cuisine : Pas de cuisine, 1 frigidaire professionnel.

2 tables, 24 chaises, 6 bancs



MAISON des SPORTS
 Rez de Chaussée
 Echelle 1/150

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023



MAISON des SPORTS

ETAGE

Echelle 1/150

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Commune de NYONS	FICHE HEBERGEMENT BOULODROME	FICHE 4.04
		2 Pages

Capacité d'hébergement : 200 personnes (par tranche de 50 personnes)

Locaux	Surfaces (m²)	Effectif d'accueil	Observations
Terrain pétanque (sommeil)	1214 m ²		Sommeil
Terrain longue (restauration)	928 m ²		Restauration
Bar / Accueil (cuisine)	106 m ²		Cuisine

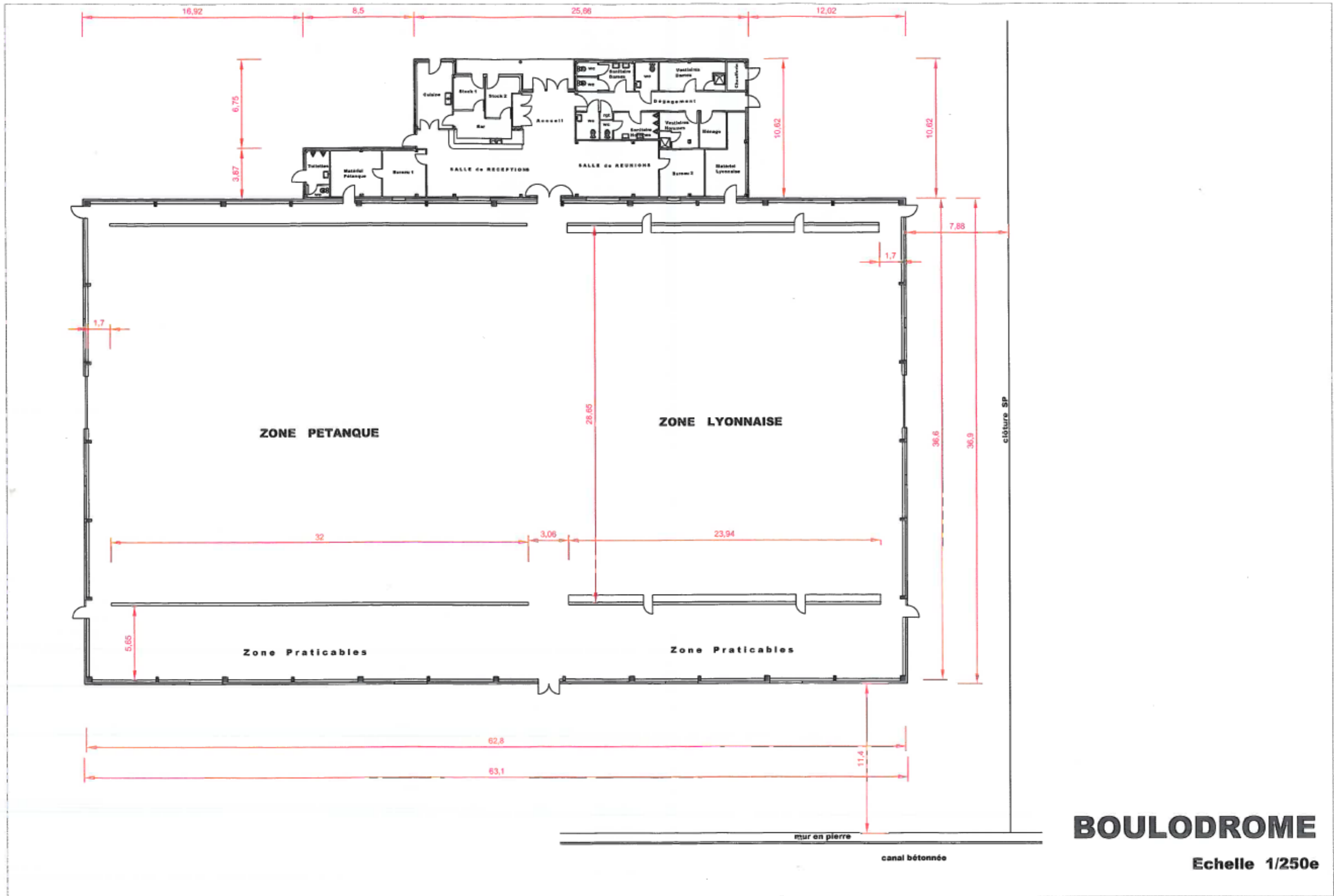
Sanitaires : 6 sanitaires (dont 2 PMR), 3 urinoirs

Douches : 2 douches individuelles.

Cuisine : cuisine non professionnelle de réchauffage,
2 frigidaires,
1 lave-vaisselle.

Vaisselle, couverts environ 200 personnes (associations)

70 tables, 400 chaises



BOULODROME

Echelle 1/250e

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Commune de NYONS	FICHE HEBERGEMENT GYMNASE CITE SCOLAIRE	FICHE 4.05
		1 Page

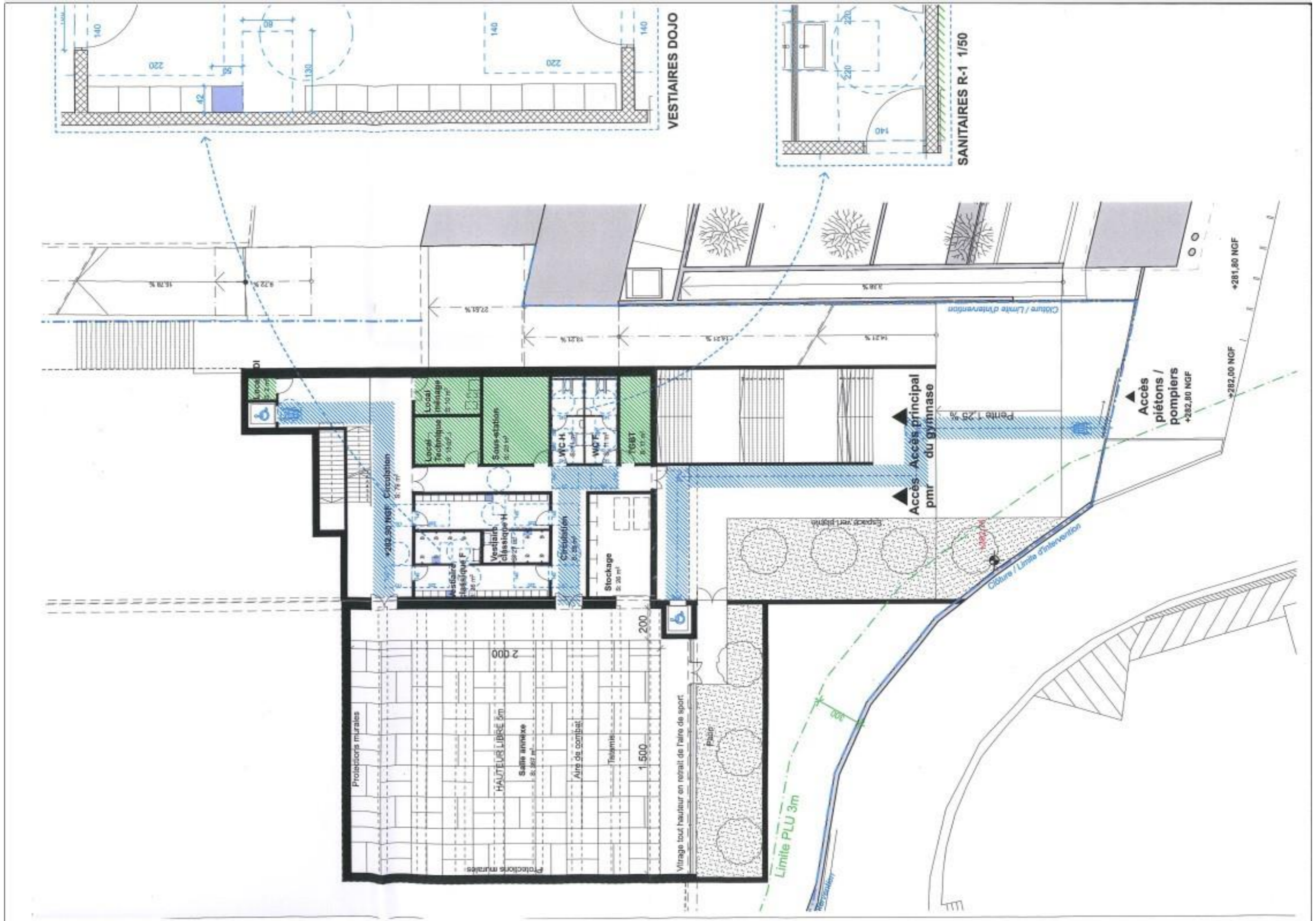
Capacité d'hébergement : 400 personnes (par tranche de 50 personnes)

Locaux	Surfaces (m²)	Effectif d'accueil	Observations
Salle omnisports			Sommeil
Ancien gymnase			Restauration
Cuisine de production			Cuisine

Sanitaires : 6 x sanitaires

Douches : 4 x Douches collectives dans les vestiaires

Cuisine : Cuisine de production



Commune de NYONS	RESPONSABLE CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT	FICHE 4.06
---------------------	--	-------------------

GESTION DE CRISE

- Est désigné par la cellule population / hébergement (**voir liste des responsables de centre d'hébergement dans l'annexe 2 – Annuaire de crise**)

PRINCIPALES ACTIONS A MENER

- Reçoit les fiches support par la cellule logistique lors de l'installation du centre d'hébergement.
- Collaborer étroitement avec les membres de la croix rouge française (importante expérience des centres d'accueil et d'hébergement)
- Tenir une main courante des actions réalisées.
- Fournir un confort matériel et un sentiment de sécurité aux personnes.
- Distribuer des boissons et de la nourriture.
- Identifier les personnes qui présentent des particularités nécessitant une prise en charge spécifique (personnes âgées, personnes handicapées, enfants, ...) ou qui possèdent des compétences utiles (médecins, infirmiers, ...).
- Isoler les personnes dont le comportement est susceptible d'engendrer des effets perturbateurs.
- Créer une zone d'échange et d'écoute. (Croix Rouge)
- Assurer un soutien psychologique des personnes évacuées. (Croix Rouge)
- Recenser les personnes entrantes et sortantes. (**Annexe 1**)
- Gérer les stocks de denrées. (**Annexe 1**).
- Comptabiliser les repas distribués.
- S'assurer du suivi des règles de sécurité alimentaire et d'hygiène.
- Regrouper les informations avec les autres acteurs présents sur site (chaîne médicalisée de secours, communication, ...).
- Transmettre les éventuelles difficultés au responsable de la cellule population/hébergement.
- Faire remonter la main courante de la cellule et l'ensemble des fiches support remplies au responsable de la cellule population/hébergement.

Commune de NYONS	LOGISTIQUE DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT	FICHE 4.07
---------------------	--	-------------------

MISSIONS :

Assurer l'hébergement transitoire de la population, en procédant à l'ouverture et à l'équipement des lieux recensés.

Travailler en partenariat avec les élus et la croix rouge française.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

MISE EN PLACE DU CENTRE D'HEBERGEMENT

- Ouverture du(des) centre(s) d'hébergement désigné(s) par le DOS.
- Remettre au responsable du centre d'hébergement le matériel nécessaire à sa gestion administrative. **(Caisse hébergement au CTM)**
- S'assurer du fonctionnement des installations : électricité, eau, chauffage.
- Acheminer le matériel nécessaire : tables, chaises, lits, couvertures, tapis de sol etc... **(voir matériels de sommeil, puériculture page 249)**
- Prévoir la logistique pour le ravitaillement.
- Contacter le responsable du service entretien pour la mise en place d'une équipe de nettoyage avec une rotation régulière.

Recensement du matériel nécessaire lors de l'ouverture d'un centre d'hébergement par tranche de 50 personnes :

- Une caisse hébergement. (Documents administratifs, chasubles PCS, 200 couvertures de survie)
- 50 lits.
- 10 tables.
- 50 chaises.
- Couverts pour 50 personnes.

MISE EN PLACE DU RAVITAILLEMENT

Liste des produits de première nécessité à acheminer en priorité :

- Pain ;
 - Eau ;
 - Café, thé, lait ;
 - Sucre ;
 - Pâtes, riz ;
 - Soupe lyophilisée ;
 - Biberons, petits pots pour bébés ;
 - Conserves de légumes : Tomates en boîte ; Maïs ; Petits pois.
 - Conserves de poissons : Thon ; Sardines ; Maquereau.
 - Confitures
-
- Acheminer la nourriture trouvée par la cellule population hébergement.
 - Récupérer le nécessaire cuisine dans les cantines scolaires ou préparer dans les cantines scolaires et prévoir le transport.
 - Récupérer couverts, verres et assiettes parmi les ressources communales. (maison de pays, écoles, crèches etc.)
 - Prévoir des dispositifs de stockage. (réfrigérateurs, citernes, camions, ...).
 - Gérer les moyens d'acheminement des denrées.
 - Baliser des aires de stationnement pour les véhicules de ravitaillement auprès des lieux de stockage.
 - Gérer les stocks de denrées. **(Annexe 1)**.
 - Comptabiliser les repas distribués.
 - S'assurer du suivi des règles de sécurité alimentaire et d'hygiène.
 - Transmettre les éventuelles difficultés au RAC.

Commune de NYONS	SUIVI DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT	FICHE 4.08
---------------------	---	-------------------

MISSIONS :

Assurer le ravitaillement des intervenants dans la crise et les sinistrés (PCC, des cellules opératrices, des services de secours et des lieux d'hébergement).

Travailler en collaboration avec la Croix Rouge Française.

ACTIONS ET DECISIONS A ORDONNER

- Définir les lieux à ravitailler avec le DOS et RAC.
- Etablir le nombre de personnes à ravitailler.

GESTION DE LA CRISE

- Appeler la Croix Rouge Française pour la gestion du centre d'hébergement.
- Faire préparer des collations : sandwichs, viennoiseries, boissons chaudes et froides, fruits, etc.
- Planifier la distribution des denrées et des repas dans les centres d'hébergements et/ou aux domiciles des sinistrés.
- Prévoir le ravitaillement de la cellule de crise, des services de secours, de police, et l'ensemble des acteurs opérationnels.

- Contacter les commerçants et grandes surfaces : Intermarché, Super U, carrefour Contact, traiteurs/restaurants/prestataires pour commander des denrées de premières nécessités et les repas.

- Contacter l'épicerie sociale et réquisitionner les denrées disponibles.

Liste des produits de premières nécessités à demander :

- Pain ;
- Eau ;
- Café, thé, lait ;
- Sucre ;
- Pâtes, riz ;
- Soupe lyophilisée ;
- Biberons, petits pots pour bébés ;
- Conserves de légumes : Tomates en boîte ; Maïs ; Petits pois.
- Conserves de poissons : Thon ; Sardines ; Maquereau.
- Confitures

- S'assurer du suivi des règles de sécurité alimentaire et d'hygiène
- Transmettre les éventuelles difficultés au RAC

5^{EME} PARTIE :

STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE

Commune de NYONS	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE RISQUE INONDATION	
------------------------	---	--

STRATEGIE D'INTERVENTION

COMMUNALE

RISQUE INONDATION

Commune de NYONS	MESSAGE TYPE RISQUE INONDATION	FICHE 5.01
		1 PAGE

Les messages d'alerte doivent être obligatoirement validés par le DOS avant leur diffusion.

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
<p>Un risque d'inondation menace votre quartier.</p> <p>Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.</p> <p>Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p>

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
<p>Une inondation exceptionnelle est attendue.</p> <p>Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.</p> <p>Rejoignez le point de ralliement (à préciser : devant le lieu d'hébergement retenu) ... et suivez toutes les instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p>

Commune de NYONS	CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE RISQUE INONDATION	FICHE 5.02
		2 PAGES

CONSIGNES EN CAS D'INONDATION

CONSEILS DE COMPORTEMENT

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Surélever meubles, objets, produits...
- Couper électricité, téléphone et gaz.
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux...
- Amarrer les cuves.
- Stationner les véhicules en zone sécurisée.
- Constituer une réserve d'eau potable et d'aliments.
- Préparer couvertures, vêtements de rechange, papiers personnels, radio portable avec piles, lampe de poche, médicaments urgents...
- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S'informer de l'évolution de la crue.
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment France bleu Drôme Ardèche.
- S'informer auprès de la mairie.
- Aider les personnes âgées et handicapées.
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une aire inondée. (à pied ou en voiture)

Consignes à suivre en cas d'évacuation

DES QUE L'ORDRE D'EVACUATION EST DONNEE OU A L'ARRIVEE BRUTALE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Partir immédiatement en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé ; dans un camping, l'évacuation peut se faire à pied.

- Gagner le point de ralliement indiqué par la mairie ou les secours.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Signaler votre présence si vous êtes isolé.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'encadrement s'occupe d'eux.
- Ne pas oublier d'emmener les animaux domestiques.

APRES

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- Apporter une première aide à ses voisins.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne qualifiée.
- Ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste.
- Ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires.
- Evaluer les dégâts et/ou les points dangereux (s'en éloigner).
- Entamer les démarches d'indemnisation.
- Remettre en état son habitation.
- Aérer les pièces.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Mettre en œuvre les mesures de protection pour l'avenir.

Commune de NYONS	FICHE REFLEXE RISQUE INONDATION	FICHE 5.03
		5 Pages

Inondation de la plaine

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

→ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions, consulter

- <http://www.meteofrance.com/accueil>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://apic.meteo.fr>

→ ACTIONS PREVENTIVES, voire PHASE D'URGENCE

ACTIONS
<input type="checkbox"/> Alerter la préfecture
<input type="checkbox"/> Estimer la présence ou non d'un danger imminent ou pour les heures à venir
<input type="checkbox"/> Activer le PCS
<input type="checkbox"/> Alerter la population
<input type="checkbox"/> Informer la population sur le sinistre attendu/en cours et les consignes de sécurité
<input type="checkbox"/> Surveiller la formation éventuelle de brèches dans les digues
<input type="checkbox"/> Surveiller les drayes et anticiper une possible crue
<input type="checkbox"/> Mettre en place une signalétique et des déviations routières
<input type="checkbox"/> Faire évacuer au niveau du ou des secteurs menacés : - Les personnes sensibles - Ou l'ensemble des personnes
<input type="checkbox"/> Sécuriser les zones évacuées
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement (et l'approvisionnement en moyens sanitaires si l'évènement doit durer plusieurs jours) des sinistrés
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées et des bénévoles
<input type="checkbox"/> Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune
<input type="checkbox"/> Dresser le bilan des dommages : - Dégâts aux constructions - Dégâts aux réseaux, notamment l'état des routes - Victimes éventuelles
<input type="checkbox"/> Faire le bilan des moyens matériels utilisables
<input type="checkbox"/> Déblayer en priorité les matériaux sur les voies de communication
<input type="checkbox"/> Remettre en état les réseaux
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale

Crue torrentielles (à cinétique rapide) : les drayes

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise :

Selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

→ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions, consulter

- <http://www.meteofrance.com/accueil>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://apic.meteo.fr>

ACTIONS

<input type="checkbox"/> Surveiller la montée des eaux et la formation éventuelle d'embâcles au niveau des ponts
<input type="checkbox"/> Estimer la présence ou non d'un danger imminent ou à court terme
<input type="checkbox"/> Activer le PCS
<input type="checkbox"/> Alerter la préfecture
<input type="checkbox"/> Alerter la population
<input type="checkbox"/> Informer la population sur le sinistre attendu/en cours et les consignes de sécurité
<input type="checkbox"/> Surveiller les drayes
<input type="checkbox"/> Surveiller la formation éventuelle de brèches dans les digues
<input type="checkbox"/> Mettre en place une signalétique et des déviations routières
<input type="checkbox"/> Faire évacuer au niveau du ou des secteurs menacés : Les personnes sensibles ou l'ensemble des personnes
<input type="checkbox"/> Sécuriser les zones évacuées
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune
<input type="checkbox"/> Dresser le bilan des dommages : Dégâts aux constructions (digues, ponts, bâtiments) Dégâts aux réseaux, notamment l'état des routes Victimes éventuelles
<input type="checkbox"/> Faire le bilan des moyens matériels utilisables
<input type="checkbox"/> Déblayer en priorité les matériaux sur les voies de communication
<input type="checkbox"/> Remettre en état les réseaux
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale

Ruissellement urbain /ravinement

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise :

Selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

→ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions, consulter :

- <http://www.meteofrance.com/accueil>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://apic.meteo.fr>

ACTIONS
<input type="checkbox"/> Surveiller les secteurs sensibles au ruissellement (route de Montélimar, draye de Meyne)
<input type="checkbox"/> Informer la population et les usagers des routes
<input type="checkbox"/> Mettre en place une signalétique et des déviations routières
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les personnes sensibles au niveau du ou des secteurs menacés
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Déblayer les axes de communication recouverts de boue
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale

Commune de Nyons	POINTS STRATEGIQUES D'OBSERVATIONS EN CAS DE CRUE	FICHE 5.04
		11 PAGES

EN CAS DE VIGILANCE (FORTES PLUIES, FONTE DES NEIGES, ET LORSQUE LES COURS D'EAU AUGMENTENT RAPIDEMENT)

Point d'observations ou points sensibles (point bas, zone de débordement, risque d'embâcles, d'arbres)

1. La sauve

2. Le ravin des ruines

3. L'Eygues

4. La draye des Antignans



Points sensibles sur le torrent de sauve

GUE DE SAUVE



Figure 1: Passage à gué sur la Sauve



Figure 2: Lit de la Sauve



Figure 3: Localisation du passage à gué sur la sauve

LOTISSEMENT LA SAUVINIÈRE



Figure 4: Lotissement la Sauvinière vue depuis le pont sur la Saue



Figure 5: Vue aérienne lotissement la Sauvinière rive droite de la Saue



Figure 6: Localisation du Lotissement la Sauvinière

PONT DES TUILIERES



Figure 7: sur le Pont des tuilières en direction de l'amont



Figure 8: Pont des tuilières

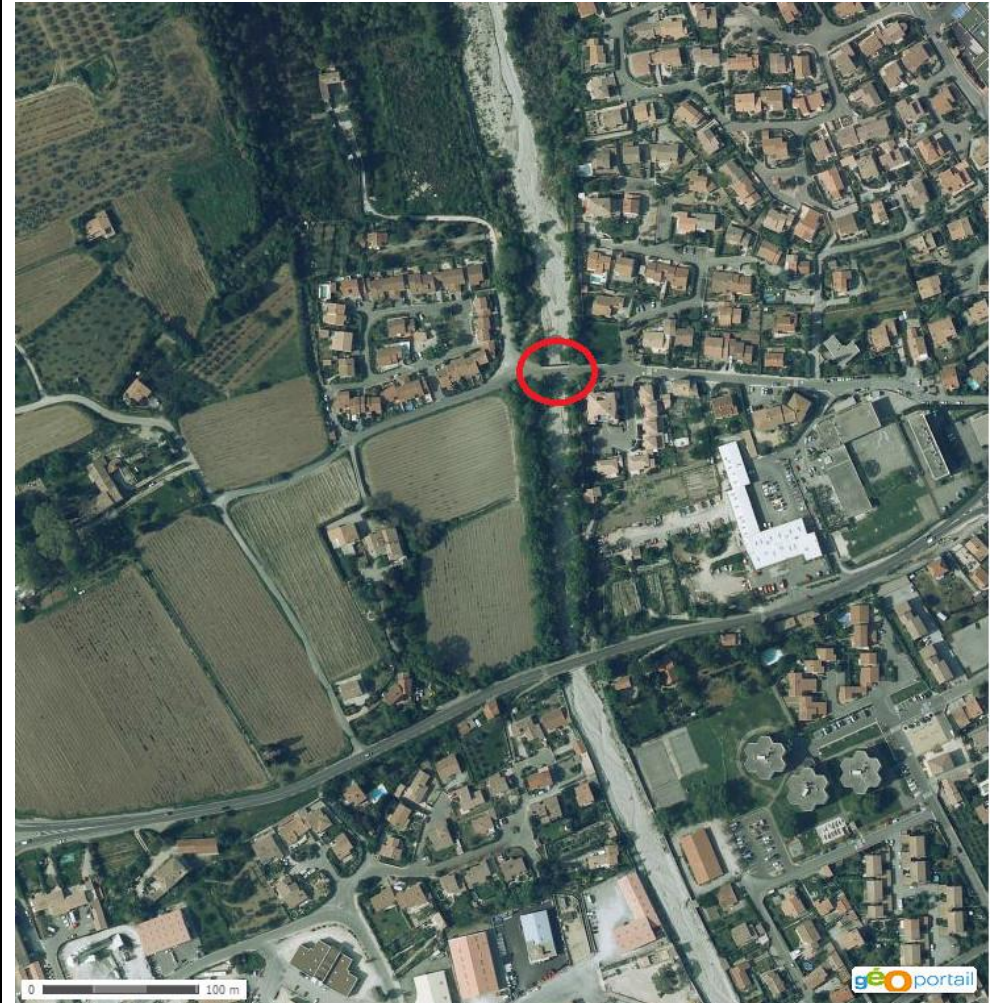


Figure 9: Localisation du pont des Tuilières

2. Points sensibles sur le ravin des ruines

CARREFOUR ENTRE LE RAVIN DES RUINES ET LA DIGUE



Figure 10: Ravin des ruines



Figure 11: Point de passage des eaux du ravin des ruines en cas de fortes pluies



Figure 12: Carrefour entre le Ravin des ruines et l'Eygues

PONT SUR LE RAVIN DES RUINES AVENUE PAUL LAURENS



Figure 13: Ravin des ruines amont



Figure 14: Ravin des ruines aval

Points sensibles sur l'Eygues



Figure 15: Pont sur le Ravin des Ruines, Avenue Paul Laurens

EHELLES LIMNIMETRIQUES AU PONT ROMAN



Figure 16: Echelles limnométriques au pont roman



Figure 17: Localisation des échelles limnométriques au pont roman

CAMPING LES CLOS



Figure 18: Camping des Clos depuis la rive gauche de l'Eygues



Figure 19: Autre vue du camping depuis la rive gauche de l'Eygues



Figure 20: Localisation du Camping des clos

PARKING DE LA DIGUE



Figure 21: Entrée du parking de la digue



Figure 22: Localisation du parking de la digue

CARREFOUR ENTRE LE RAVIN DES ANTIGNANS ET LA DIGUE



Figure 23: Carrefour entre draye des Antignans et la digue de l'Eygues



Figure 24: Localisation du carrefour entre le ravin et la digue

RUE AUGUSTIN FRESNEL : DRAVE DES ANTIGNANS A DECOUVERT



Figure 25: Ravin des Antignans à découvert

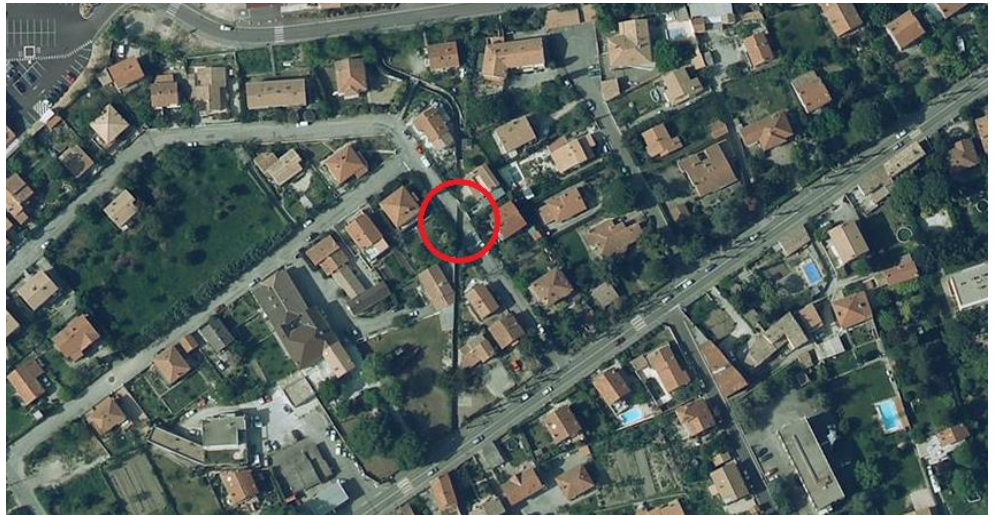


Figure 26: Localisation du passage découvert de la drave des Antignans

Commune de NYONS	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE RISQUE FEUX DE FORETS	
------------------------	---	--

STRATEGIE D'INTERVENTION

COMMUNALE

RISQUE FEU DE FORET

Commune de NYONS	MESSAGE TYPE RISQUE FEU DE FORET	FICHE 5.10
		1 PAGE

Les messages d'alerte doivent être obligatoirement validés par le DOS avant leur diffusion.

ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
<p>Un risque de feu de forêt menace votre quartier.</p> <p>Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.</p> <p>Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p>

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
<p>Le feu de forêt se rapproche de votre quartier. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.</p> <p>Rejoignez le point de ralliement (à préciser : devant le lieu d'hébergement retenu) et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p>

Commune de NYONS	CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE RISQUE FEU DE FORET	FICHE 5.11
		1 PAGE

CONSIGNES EN CAS DE FEU DE FORET

CONSEILS DE COMPORTEMENT

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation.
- Prévoir les moyens de lutte. (point d'eau, matériels etc.)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès, il s'agit là de dispositions réglementaires.
- Vérifier l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture.

PENDANT

Si on est témoin d'un feu de forêt :

- Alerter les pompiers en composant le 18 ou le 112 (restez calme et soyez précis)

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

- Manifestez-vous auprès des services de secours (terrestre ou aériens)
- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide,
- En voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- N'évacuez que sur ordre des autorités, vous êtes plus en sécurité dans votre habitation que sur la route.
- Ouvrez le portail du terrain.
- Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.
- Repliez vos bâches et stores.
- Occultez les aérations avec des linges humides.
- Rentrez vos tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.
- Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu.
- Fermez les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)
- Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux ...)

APRES

Prenez toutes les dispositions garantissant votre sécurité

- Sortez protégés (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau).
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- Inspectez votre habitation (braises sous tuiles), surveillez les reprises.
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

Commune de NYONS	FICHE REFLEXE RISQUE FEU DE FORET	FICHE 5.12
		1 PAGE

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

→ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires

ACTIONS

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Guider les secours |
| <input type="checkbox"/> Surveiller l'évolution du sinistre |
| <input type="checkbox"/> Alerter la population |
| <input type="checkbox"/> Informer les services de secours des réservoirs et points d'eau de la commune |
| <input type="checkbox"/> Informer la population et les usagers des routes |
| <input type="checkbox"/> Faire évacuer les zones menacées déterminées par le COS |
| <input type="checkbox"/> Sécuriser la/les zone(s) et mettre en place des déviations |
| <input type="checkbox"/> Anticiper l'ouverture de la maison des sports pour les secours |
| <input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées |
| <input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés |
| <input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées |
| <input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale |

Commune de NYONS	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE RISQUE SISMIQUE	
------------------------	---	--

STRATEGIE D'INTERVENTION

COMMUNALE

RISQUE SISMIQUE

Commune de NYONS	MESSAGE TYPE RISQUE SISMIQUE	FICHE 5.20
		1 PAGE

Les messages d'alerte doivent être obligatoirement validés par le DOS avant leur diffusion.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
Un séisme vient de se produire
Coupez le gaz, l'électricité, l'eau.
Ne pas allumer de feu
Evacuez les bâtiments et éloignez-vous de toute construction.
Redouter les répliques de séismes
Ecoutez la radio et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Commune de NYONS	CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE RISQUE SISMIQUE	FICHE 5.21
		1 PAGE

CONSIGNES EN CAS DE SEISME : conseils de comportement

<p>Que faire PENDANT une secousse ?</p> <p>Si on est dans un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Ne pas tenter de sortir. → S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse. → S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres. <p>Si on est dans la rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...). → Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres. → Ne pas rester sous des fils électriques. <p>Si on est en voiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber. → Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse. 	<p>Que faire APRES une secousse ?</p> <p>Si on est dans un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Coupez le gaz l'électricité et l'eau. → Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets.) → Ne pas fumer. → En cas de fuite de gaz décelée, ouvrir les portes et les fenêtres et avertir les services de secours. → Evacuer l'immeuble. → Ne pas utiliser l'ascenseur. <p>Si on est dans la rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> → S'éloigner de toute construction. Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent. → Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale. → Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets.) → Ne pas fumer. → Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide. → Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totale par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours. → Ecouter la radio – France Bleu ou France Inter – pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours. → Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités. → Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité pour éviter d'encombrer les lignes.
---	--

Commune de NYONS	FICHE REFLEXE RISQUE SISMIQUE	FICHE 5.22
		2 Pages

① Directeur des Opérations de Secours (DOS) = préfet

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER PAR LA COMMUNE
<p>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</p> <p>↘ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</p>

ACTIONS
<input type="checkbox"/> Activer le PCS
<input type="checkbox"/> Installer le PCC dans le lieu le moins endommagé et exposé aux répliques
<input type="checkbox"/> Etablir dès que possible une liaison avec la préfecture
<input type="checkbox"/> Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune
<input type="checkbox"/> Dresser le bilan des dommages : <ul style="list-style-type: none"> - Victimes - Dégâts aux constructions - Dégâts aux réseaux, notamment l'état des routes
<input type="checkbox"/> Dresser la liste des endroits, bâtiments, infrastructures fragilisés à sécuriser ou à évacuer car ils menacent la population, les passants.
<input type="checkbox"/> Faire le bilan des moyens disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - Membres du PCS disponibles - Moyens utilisables
<input type="checkbox"/> Faire un bilan à la préfecture concernant : <ul style="list-style-type: none"> - L'estimation des dommages - Les moyens disponibles - Les besoins

<input type="checkbox"/> Lister les lieux pouvant servir : - À l'accueil de la population - Au regroupement des victimes
<input type="checkbox"/> Informer la population sur le sinistre et les consignes de sécurité
<input type="checkbox"/> Dresser la liste des personnes disparues d'après les témoignages des proches
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les bâtiments endommagés et les personnes sensibles
<input type="checkbox"/> Sécuriser les zones et bâtiments à risque
<input type="checkbox"/> Organiser le regroupement des victimes : - Personnes blessées - Personnes décédées
<input type="checkbox"/> Organiser l'acheminement des personnes évacuées sur les centres d'accueil
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement et l'approvisionnement en moyens sanitaires : des sinistrés, des bénévoles et des services de secours et renforts extra-départementaux
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées et des bénévoles
<input type="checkbox"/> Accueillir et prendre en charge les proches et familles des victimes
<input type="checkbox"/> Organiser la prise en charge psychologique des sinistrés et proches des victimes
<input type="checkbox"/> Remettre en état les réseaux prioritaires (routes notamment)
→ <u>PHASE POST-URGENCE</u>
<input type="checkbox"/> Poursuivre les actions engagées (ci-dessus)
<input type="checkbox"/> Organiser l'accueil des renforts extra-départementaux
<input type="checkbox"/> Organiser la vie des sinistrés
<input type="checkbox"/> Enlever les ordures et enfouir les déchets organiques (creuser des fosses)

Commune de NYONS	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE RISQUE TMD	
------------------------	--	--

STRATEGIE D'INTERVENTION

COMMUNALE

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Commune de NYONS	MESSAGE TYPE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	FICHE 5.30
		1 PAGE

Les messages d'alerte doivent être obligatoirement validés par le DOS avant leur diffusion.

<p style="text-align: center;">ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS</p>
<p>Un risque de Transport de Matières Dangereuses menace votre quartier.</p> <p>Mettez-vous à l'abri et confinez-vous</p> <p>Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.</p> <p>Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.</p>

Commune de NYONS	CONSIGNES SPECIFIQUES POUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE ET PAR CANALISATION	FICHE 5.31
		2 PAGES

CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	
<u>TMD PAR ROUTE</u>	<u>TMD PAR CANALISATION</u>
<p>CONSEILS DE COMPORTEMENT</p> <p><i>AVANT</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement • Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et les pictogrammes de dangers permettent l'identification de la matière transportée. <p><i>PENDANT</i></p> <p><i>Protéger</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour éviter un suraccident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. • Ne pas fumer <p><i>Si vous êtes témoin</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; gendarmerie : 17, en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...). • S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie : ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite. 	<p>CONSEILS DE COMPORTEMENT</p> <p><i>S'informer :</i></p> <p>Avant tous travaux à réaliser à proximité de la canalisation, il est impératif de faire parvenir une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (document disponible dans toutes les mairies traversées par des canalisations) à l'exploitant pour minimiser les risques d'agressions de la canalisation.</p> <p><i>Réagir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute personne détectant une anomalie ou étant témoin d'un incident sur une canalisation doit s'éloigner au plus vite et rejoindre un poste, une borne ou une balise sur le tracé de la canalisation. • Elle pourra noter le numéro d'urgence à composer. A défaut il faut contacter le plus vite possible pompiers ou services de gendarmerie. <p><i>Ecouter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'un incident grave se produit sur une canalisation, les plans de secours établis par l'exploitant et les services de l'Etat sont mis en œuvre. • Une personne à proximité de l'incident devra surtout respecter les instructions transmises par les services de l'Etat lorsque les plans sont déclenchés.

En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone d'accident ; rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Si un nuage toxique vient vers vous

- Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.
- Obéissez aux consignes des services de secours :
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement).
- Ecouter France bleu drome Ardèche

Après

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous vous trouvez.

Commune de Nyons	FICHE REFLEXE ACCIDENT CANALISATION GRT GAZ	FICHE 5.32
		1 PAGE

Au Nord de la commune et du lieudit Plan de Vache, est enterrée une canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

En cas d'accident sur une canalisation, voici les effets possibles

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol
- Bruit intense
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre)
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme

En cas d'accident sur une canalisation de transport de gaz haute pression, nous vous rappelons les règles de conduite à tenir.

Sans fuite apparente

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation
- Prévenez GRT Gaz, au **n° d'urgence vert 0 800 26 41 02** (24h/24 et 7jours/7)
- Attendez l'arrivée des techniciens de GRT Gaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures

Avec une fuite apparente

- Ne tentez pas de stopper la fuite.
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme.
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite.
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite.
- Téléphonnez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police.
- Puis prévenez GRT Gaz, au numéro du Centre de Surveillance Régional :
- En cas d'urgence, Contactez 7j/j et 24h/24 - N° Vert : 0 800 26 41 02 (appel gratuit depuis un poste fixe).
- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRT Gaz.

Commune de NYONS	FICHE REFLEXE	FICHE
	RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	5.33
		1 PAGE

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER
<p>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</p> <p>→ Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</p>

ACTIONS
<input type="checkbox"/> Alerter la préfecture
<input type="checkbox"/> Demander la mise à l'abri de la population comprise dans le périmètre de sécurité déterminé par les services de secours
<input type="checkbox"/> S'assurer que les établissements sensibles à proximité ont bien eu l'information
<input type="checkbox"/> Sécuriser la zone et mettre en place des déviations
<input type="checkbox"/> Interdire toute flamme sur les lieux
<input type="checkbox"/> Etudier avec le COS (Commandant des Opérations de Secours (Sapeurs-pompiers)), selon la nature des produits concernés, la nécessité d'interdire : <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des téléphones portables - La circulation des véhicules (hors services de secours)
<input type="checkbox"/> S'assurer que les établissements sensibles à proximité ont bien eu l'information
<input type="checkbox"/> <u>Sur demande du COS</u> (uniquement !), faire évacuer la population comprise dans le périmètre d'évacuation déterminé par les services de secours
<input type="checkbox"/> Informer la population de la situation, des évolutions possibles et des consignes de sécurité
<input type="checkbox"/> Accueillir les personnes évacuées
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des sinistrés
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale

Commune de NYONS	STRATEGIE D'INTERVENTION COMMUNALE AUTRES RISQUES	
------------------------	--	--

STRATEGIE D'INTERVENTION

COMMUNALE

AUTRES RISQUES

Commune de Nyons	FICHE ACTION PHENOMENE METEOROLOGIQUE EXTREME	FICHE 5.40
		2 PAGES

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER
<p>La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.</p> <p>↘ <i>Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires</i></p>
<p>↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions :</p> <p>Auprès des services de météo France : http://www.meteofrance.com/accueil</p> <p>Auprès de la préfecture : répondeur de la préfecture</p>

ACTIONS
<input type="checkbox"/> Déclencher une cellule de veille en mairie
<input type="checkbox"/> Anticiper les conséquences possibles de l'évènement selon les risques répertoriés sur la commune et les vulnérabilités locales (se rapporter aux Fiches support des principales actions à réaliser par types d'évènements des phénomènes)
<input type="checkbox"/> Relayer la vigilance / alerte et les conseils de comportements émis par Météo-France et les pouvoirs publics : <ul style="list-style-type: none"> - À la population - Aux établissements sensibles - ↘ adapter si besoin ces conseils de comportement aux spécificités de la commune
<input type="checkbox"/> Répertorier les manifestations en plein air devant se tenir sur la commune et les faire annuler si la situation l'exige
<input type="checkbox"/> Faire évacuer les chapiteaux et autres installations liées aux manifestations en plein air
<input type="checkbox"/> Interdire l'accès aux voies de circulation à risque
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des sinistrés
<input type="checkbox"/> Organiser l'hébergement des personnes évacuées

<input type="checkbox"/> Déblayer les axes de communication recouverts de boue
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale
<input type="checkbox"/> Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune
<input type="checkbox"/> Dresser le bilan des dommages : <ul style="list-style-type: none">- Dégâts aux constructions- Dégâts aux réseaux, notamment l'état des routes- Victimes éventuelles
<input type="checkbox"/> Faire le bilan des moyens matériels utilisables
<input type="checkbox"/> Faire un bilan à la préfecture concernant : <ul style="list-style-type: none">- L'estimation des dommages- Les moyens disponibles- Les besoins
<input type="checkbox"/> Remettre en état les réseaux prioritaires (routes notamment)
<input type="checkbox"/> Rassembler et enlever les débris et ordures
<input type="checkbox"/> Accompagner le retour à la normale

Commune de Nyons	FICHE ACTION EAU POTABLE	Fiche 5.41
		1 Page

ACTIONS
<input type="checkbox"/> Informer immédiatement la population, puis continuer tout au long de l'événement à mesure que la situation s'éclaircit
<input type="checkbox"/> Signaler le problème : <ul style="list-style-type: none">○ Aux heures ouvrables, à la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires de l'ARS Drôme : 04 26 20 91 20○ Au gestionnaire des réseaux Véolia Urgence : Téléphone : 09 69 32 34 58 Téléphone : 0 811 905 905 Chef d'agence : 06 32 77 83 83 ↳ Hors heures ouvrables, à la Préfecture → n° d'urgence :
<input type="checkbox"/> Localiser la source et l'étendue de la pollution en lien avec l'ARS (qui effectuera des relevés et analyses)
<input type="checkbox"/> Si le réseau n'est que partiellement impacté, isoler le réservoir à problème
<input type="checkbox"/> Estimer la durée de la coupure d'eau
<input type="checkbox"/> Ravitailler la population concernée en eau potable

Commune de Nyons	FICHE ACTION POLLUTION DE L'AIR	Fiche 5.42
		1 Page

① DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS) = PREFET

ACTIONS
📌 Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation auprès de la Préfecture
<input type="checkbox"/> Informer la population
<input type="checkbox"/> Informer les établissements sensibles
<input type="checkbox"/> Si la situation l'exige, demander le confinement des personnes
<input type="checkbox"/> Si une évacuation est prescrite par le préfet : <ul style="list-style-type: none">→ Accompagner l'évacuation,→ Assurer l'accueil des personnes évacuées,→ Assurer l'hébergement des personnes évacuées,→ Assurer le ravitaillement des personnes évacuées.
<input type="checkbox"/> Rendre compte régulièrement au préfet des actions entreprises

Commune de Nyons	FICHE ACTION COUPURE DE COURANT	Fiche 5.43
		1 Page

ACTIONS
→ <u>AU MOMENT DE LA COUPURE</u>
<input type="checkbox"/> Déterminer l'emprise de la coupure (secteurs concernés) et le nombre de foyers affectés
<input type="checkbox"/> Contacter EDF
<input type="checkbox"/> Estimer la durée de l'événement selon la cause de la coupure et les informations données par EDF
<input type="checkbox"/> Informer la population des causes de l'événement et de la durée estimée
→ <u>EN CAS DE COUPURE DURABLE</u>
<input type="checkbox"/> Rechercher des moyens d'alimentation alternatifs (groupes électrogènes)
<input type="checkbox"/> Prendre en charge les personnes sensibles (personnes âgées, personnes en soins ambulatoires, familles avec enfants en bas âge...)
<input type="checkbox"/> Ouvrir un lieu d'accueil pour les personnes ne souhaitant pas rester isolées
<input type="checkbox"/> Organiser le ravitaillement des personnes accueillies

6^{ème} partie :

MOYENS ET RESSOURCES RECENSES

Commune de NYONS	MOYENS COMMUNAUX RECENSES	
---------------------	----------------------------------	--

MOYENS COMMUNAUX

RECENSES

Commune de NYONS	MOYENS COMMUNAUX RECENSES	FICHE
	VEHICULES	6.01
		1 PAGE

13 x petits utilitaires diesel
2 x petits utilitaires électriques
2 x utilitaires fourgons
2 x véhicules légers électriques
1 x nacelle 18m
2 x minibus 9 places
1 x véhicule léger 5 places
2 x véhicules Police avec EMA
1 x véhicule cantine
1 x véhicule réfrigéré (CCAS)
5 x camions bennes plateau (dont 2 poids lourds)
1 x tracteur
1 x quad
1 x laveuse haute pression
1 x balayeuse
2 x aspirateurs de rue
1 x tractopelle
1 x chargeuse
2 x tondeuses
3 x petits véhicules bennes (dont 1 électrique)
2 x vélos électriques

Commune de NYONS	MOYENS LOGISTIQUES /TECHNIQUE	FICHE 6.02
		2 PAGES

AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Moyens de logistique lourde	Moyens de logistique légère
2 nettoyeurs thermiques 1 citerne d'une capacité de 2000 litres 2 groupes électrogènes 1 compresseur thermique (transportable sur une remorque) 1 disqueuse thermique (découpage de béton/ ferrailles) 1 lame de déneigement frontale 1 lame de déneigement arrière (rabot) pour pousser boue et gravats 1 épandeur de sel 1 balai mécanique 1 épareuse 2 transpalettes	2 disqueuses électriques 1 petit marteau piqueur électrique 6 tronçonneuses 4 débroussailleuses 1 perforateur 1 perceuse 1 poste à souder Feux d'éclats Projecteurs de 500 ou 1000 watts 1 motopompe Panneaux de signalisation routière Barrières de la ville Echelles simples ou doubles
Logistique diverse	
Equipements de sécurité pour grimper dans des arbres (baudriers, cordes, harnais, longes) Feux éclats Feux tricolores de chantier Tables et chaises pour reloger des personnes Rubalise 1 ballon lumineux (couverture : 1400 m ²).	

POLICE MUNICIPALE	
Véhicules	Moyens de logistique légère
2 véhicules de police 3 VTT	Cônes /Rubalise Chasubles /Lampes
Matériel d'aide à la gestion de crise	Divers
Un réseau de 27 caméras de vidéoprotection	Un appareil photo

MOYENS DE COMMUNICATION INTERNE	
Radios portatives de transmission	
Police municipale : 8	Centre Technique municipal : 5
Radios fixes de transmission	
1 au poste de police 1 dans la voiture 1 1 dans la voiture 2	

Commune de NYONS	MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF	FICHE 6.03
		PAGE 1/1

IDENTIFICATION/ TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION
2 minibus	Centre technique municipal
Un camion frigorifique pour les transports des repas	CCAS
1 minibus	CCBDP
Autocars	Voir Annuaire Annexe 2
Taxi	Voir Annuaire Annexe 2
AMBULANCES	
Ambulances	Voir Annuaire Annexe 2
POMPES FUNEBRES	
Pompes funèbres	Voir Annuaire Annexe 2

Commune de NYONS	MATERIELS DE SOMMEIL, PUERICULTURE	FICHE 6.04
		2 PAGES

IDENTIFICATION	MATERIEL
Crèche	30 petits lits Assiettes Couverts Gobelets Bols Biberons Un chauffe-biberon électrique Un stérilisateur pour biberon
Centre de Loisirs Les P'tits Bouts	20 petits lits 20 couvertures
GS Meyne Ecole maternelle	18 petits lits 18 couvertures
GS Sauve Ecole maternelle	30 petits lits 30 couvertures
CTM	60 lits de camps 500 couvertures de survie
Maison des sports	71 tapis de sol

Commune de NYONS	ALIMENTATION (EAU, NOURRITURE...)	FICHE 6.05
		1 PAGE

LIEU	ALIMENTATIONS
PANIER SOLIDAIRE Ex EPICERIE SOCIALE (CCAS)	Une centaine de kg de pâtes disponibles en réserve à l'épicerie sociale toute l'année. Autres denrées selon les périodes.
MAISON DE PAYS	720 bouteilles d'eau 50cl en stock stratégique.

IDENTIFICATION	COORDONNEES
SUPERMARCHE	Voir Annuaire Annexe 2
BOULANGERIE	Voir Annuaire Annexe 2
BOUCHERIE	Voir Annuaire Annexe 2
ALIMENTAIRE	Voir Annuaire Annexe 2
RESTAURATION	Voir Annuaire Annexe 2

ANNEXE 1 :

DOCUMENTS

ADMINISTRATIFS

ACTIVATION/DESACTIATION DU PCC

Fiche à diffuser lors du déclenchement ou de la désactivation du PCC

Origine :		Destinataires :	
Commune de :		Préfecture –Fax n°	
Maire		Sous-préfecture- Fax n°	
Adresse du PCC		CODIS- Fax n°	
Coordonnées du PCC	Tel : Fax E-mail :		
Date :		Heure :	
Nombre de page dont celle-ci			
OBJET : ACTIVATION/ DESACTIVATION DU PCC			

Texte :

Compte tenu des circonstances,

Je vous informe donc de l'activation / désactivation du PCC à partir de

PLAN D'ACTION

Enregistrement des décisions et plans d'action

LORS D'UNE CRISE, LES AUTORITES MUNICIPALES SONT APPELEES A REALISER DES ACTES ADMINISTRATIFS QUI ENGAGENT LEUR RESPONSABILITE.

IL APPARTIENT AU MAIRE DE VEILLER A CE QUE LES PERSONNES QUI POURRAIENT ENGAGER LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE DISPOSENT DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ADEQUATES.

L'ORGANISATION, DES LE DEBUT DE LA CRISE DE L'ARCHIVAGE DE TOUS LES ACTES, PERMETTRA DE JUSTIFIER LES ACTIONS REALISEES EN CAS DE CONTENTIEUX

EVENEMENT			DATE ET HEURE	
ACTION	RESPONSABLE	MEMBRES DE L'EQUIPE	DEBUT	FIN

Accusé de réception en préfecture
026-212602205-20231213-PCS-13-12-2023-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Commune de NYONS

Le Maire.....

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 28 ;
- Vu le Code Pénal, article R 642.1 ;

Considérant¹

.....
.....
..... **survenu ce jour à**

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M.

Demeurant à

D'avoir à se présenter sans délai à la mairie de

.....

Pour effectuer la mission qui lui sera confiée

²de mettre sans délai à la disposition du maire le matériel suivant²

.....
.....
.....
.....
.....

²et de le mettre en place à³

.....
.....

Article 2 :

Le Commissaire de Police ou le Chef de Brigade de Gendarmerie² est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le

LE MAIRE,

¹ Préciser : l'accident, la catastrophe, le sinistre, etc.

² Préciser la nature et le nombre de véhicules, matériels ou travaux nécessaires.

³ Indiquer le lieu précis.

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Arrêté de péril imminent numéro

Le Maire de la commune de Nyons,

Vu les articles L.2212-1 et s. et L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.511-1 à L.511-3 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitat

Vu l'article R.556-1 du Code de Justice Administrative

Vu les mises en demeure du et du , adressées à

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de statuant en référé le

Vu le rapport du , de , expert concluant à l'existence d'un péril imminent,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est menacée par l'état de la construction sise à , sur la parcelle cadastrée appartenant à M. domicilié à ,

, compte tenu des faits suivants :

ARRETE DE PERIL IMMINENT

ARRETE

Article 1^{er} : M. , dans un délai de à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à la réalisation des travaux mentionnés dans le rapport de M. .

Article 2 : Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de dans le délai de mois à compter de sa notification.

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de , le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. , le propriétaire.

Fait à , le

Le Maire

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982
Modifiée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser

Sauvegarder

Imprimer

Localisation du phénomène

Commune :
Département :
Arrondissement :

Date et heure du phénomène

Du : au

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau

préciser le ou les cours d'eau concernés :

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...):

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées




(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à, le :

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

FICHE DE DECLENCHEMENT DE L'ALERTE AUX POPULATIONS

		Procédure opérationnelle Alerte des populations	
---	---	--	---

Fiche de déclenchement de l'alerte aux populations

L'autorité communale transmet l'alerte à la Préfecture en appelant le _____ pour un déclenchement immédiat.

Date : ____ / ____ / ____ Heure : ____ : ____

I – IDENTIFICATION :

a/ Identité du demandeur (*Prénom Nom*) : _____

b/ Fonction : _____

c/ Téléphone : _____

d/ Identifiant : _____

II – CARACTERISTIQUES DE L'EVENEMENT :

a/ « Origine de la crise » : _____

b/ Le représentant de la commune et la préfecture déterminent le(s) sirène(s) à déclencher

Sélection des sirènes à déclencher : _____

Déclenchement à partir de la cartographie :

- listes des sirènes à déclencher (identifiants des MAI sirènes)
- noms groupes de sirènes à sélectionner : _____
- ou déclenchement d'un scénario :
- Nom du scénario :
- aménagement scénario :

c/ Autorité de déclenchement (nom compte autorité) : _____

d/ Nom de l'évènement (Optionnel) : _____

e/ Nom du déclenchement (Optionnel) : _____

f/ Nombre de sirène à déclencher : _____

III – SUIVI DE L'EVENEMENT :

Pour information (inondation, feu de forêt, tsunami...)

Agent préfectoral ayant traité l'information (grade/nom) : _____

Déclenchement de l'alerte via l'application SAIP : _____ Date : ____ / ____ / ____ Heure : ____ : ____

Nombre de sirènes effectivement déclenchées (information à transmettre à l'autorité communale) : _____

Nom de l'évènement (mis par défaut) : _____

Minint/DGSCGC/SDPGC/BASEP 1

ANNEXE 2 :

ANNUAIRE DE CRISE

CONFIDENTIEL

(VOIR ANNUAIRE)

LEXIQUE

PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PCC : Poste de Commandement Communal
PRRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
DOS : Directeur des Opérations de Secours
RAC : Responsable des Actions Communales
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
FP : Fiche Procédure
FR : Fiche Réflexe
FS : Fiche support
ERP : Etablissement Recevant du Public
TMD : Transport de Matières Dangereuses
ORSEC : ORganisation des SECours
CTM : Centre Technique Municipal
PM : Police Municipale
RNA : Réseau National d'Alerte
SAIP : Système d'Alerte et d'Information de la Population
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
APIC : Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes
COS : Commandant des Opérations de Secours
CCBDP : Communautés de Communes des Barronnies en Drôme Provençale
RASED : Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
MSK : Medvedev Sponheuer Karnik (échelle MSK : échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre)
CEDER : Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
GRETA : Groupement d'établissements

